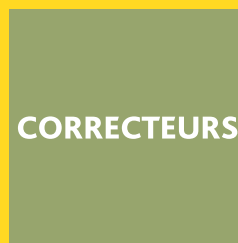


INGRÉDIENTS & SOLUTIONS

pour la filière Blé-Farine-Pain



*" Depuis 25 ans nous sommes à vos côtés,
Alors ensemble, imaginons demain ! "*



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2013



Rapport d'activité 2013



CORRECTEURS
DE MEUNERIE

AMÉLIORANTS
DE PANIFICATION

PRÉMIX
PAINS SPÉCIAUX
VIENNOISERIE- CONCEPTS

INGRÉDIENTS
TECHNOLOGIQUES ET
DE PERSONNALISATION

SERVICES
ET ACCOMPAGNEMENT CLIENT

SOMMAIRE

Message des dirigeants	5
Gouvernance	6
Historique de la société	7
Palmarès	8
Eurogerm en bref	9
Faits marquants de l'exercice 2013	12
Chiffres clés de l'exercice 2013	14
Actionnariat et repères boursiers	16
Rapport de gestion	17
Rapports spéciaux du Conseil d'Administration	37
Comptes consolidés	53
Bilan	55
Compte de résultat	56
Tableau de variation des capitaux propres	57
Tableau consolidé des flux de trésorerie	58
Annexe aux comptes consolidés	59
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	79
Comptes sociaux	85
Bilan	87
Compte de résultat	89
Annexe aux comptes sociaux	90
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	105
Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes	111
Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2014	123
Avis de convocation et projet des résolutions	125
Rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises	145
Calendrier de communication financière	158
Contacts	158

Message des dirigeants



M. Jean-Philippe Girard
Président Directeur Général

M. Benoît Huvet
Directeur Général Délégué

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

En 2014, Eurogerm fêtera ses 25 ans. 25 années de passion, de créativité, d'engagement, de professionnalisme qui illustrent la réussite de notre Groupe et de nos équipes et que nous souhaitons partager avec vous.

Dans un contexte toujours plus concurrentiel et de mutation de la filière, nos innovations et notre réactivité nous ont permis de soutenir notre croissance et notre développement tout au long de ces années et nous nous réjouissons de pouvoir vous présenter aujourd'hui de bons résultats 2013.

Notre croissance enregistrée en 2013 valide notre expertise aux services de nos clients en France comme à l'international. Elle conforte notre détermination à proposer toujours plus de nouveautés aux concepts innovants et bénéfiques non seulement à nos clients mais également à l'ensemble de nos consommateurs.

Les choix stratégiques mis en œuvre et les efforts mutualisés de cadres et collaborateurs, déployés tout au long de ce premier quart de siècle, nous rendent confiants dans l'avenir.

Afin de poursuivre dans cette voie et d'accélérer notre développement pour les années à venir, Mobago, la holding détentrice d'une participation majoritaire du capital d'Eurogerm a fait évoluer son capital. L'opération a consisté en la sortie des partenaires financiers Cathay Capital et Crédit Agricole Régions Investissement remplacés par Unigrains, un acteur indépendant du capital développement des entreprises du secteur agroalimentaire. Par sa connaissance du secteur et son expérience d'accompagnement sur ce marché depuis 50 ans, Unigrains sera un partenaire stratégique fort pour Eurogerm.

Chaque jour nos développements et nos innovations, toujours à la pointe des tendances, nous permettent de conforter un peu plus notre position de leader en France et soutiennent notre croissance à l'international aujourd'hui et pour les 25 prochaines années !

A l'occasion de cette Assemblée Générale des Actionnaires, nous réitérons nos remerciements à l'ensemble de nos clients, associés, actionnaires et collaborateurs qui, par leur fidélité et leur confiance, nous permettent de continuer d'avancer avec sérénité, force et détermination.

Ensemble, nous partageons des valeurs fortes : innovation, performance individuelle et collective, progrès continu, enjeux sociétaux... Chaque jour plus proche, nous avançons pour aller plus loin.

M. Jean-Philippe Girard
Président Directeur Général

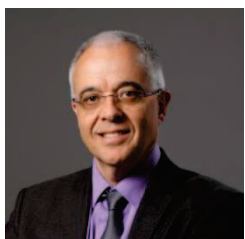
M. Benoît Huvet
Directeur Général Délégué

Gouvernance

Un Conseil d'Administration renforcé et composé de talents expérimentés à l'international :



Jean-Philippe Girard, administrateur de la société et **Président Directeur Général d'Eurogerm**. Jean-Philippe Girard est également gérant d'ACG Participation, holding détenant directement et indirectement la majorité du capital de la société et Président de Rubis Capital. Par ailleurs, il est Président de l'Association Nationale des Industries Alimentaire (ANIA) et membre fondateur du pôle de compétitivité VITAGORA.



Benoit Huvet, administrateur de la société et **Directeur Général Délégué d'Eurogerm**. Avant de rejoindre Eurogerm fin 1996, Benoît Huvet débute sa carrière comme chef de département dans la filiale française Grindsted du groupe danois Danisco. En 1990, il devient "Food Ingredients Manager" puis directeur national des ventes de la division industrie de CPC France (Best Food France). Et enfin, en 1993, il devient directeur au sein de la division Food Ingredients du groupe américain FMC.



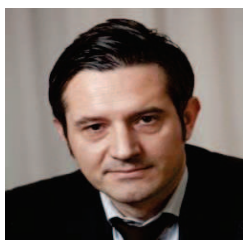
Philippe Alfroid, administrateur indépendant, ancien Président du Groupe Sperian, ancien Directeur Général Délégué et actuel administrateur du Groupe Essilor – Administrateur indépendant Ingénieur de l'Enserhrma (Grenoble) et diplômé du MIT (Massachusetts Institute of Technology). Philippe Alfroid est par ailleurs administrateur du Groupe Gemalto et Président du Conseil de Surveillance de Faiveley SA.



Mark Berman, administrateur au nom de **OYC EU-BV (Groupe Nisshin)**. Conseiller principal du Président de la société japonaise Oriental Yeast à Tokyo et Adjoint aux affaires internationales de Nisshin Seifun. Titulaire d'un Bachelor of Science Degree du Boston College et d'un Master of Business Administration, il crée en 1983, une société biotech spécialisée dans le diagnostic médical, qu'il revend en 1992, et rejoint en 1993 OYC pour développer les entités internationales.



Edouard Moinet, administrateur au nom de **FCPR Cathay Capital 1**, Co-fondateur et Directeur Général de Cathay Capital Private Equity. Titulaire d'un DEA en Diagnostic d'Entreprise à l'Université Paris-Dauphine. 19 ans d'expérience en Private Equity et a participé à plus de 50 investissements.



Bertrand Robert, administrateur au nom de **SIGEFI**, Directeur Associé de Siparex. Bertrand Robet est diplômé d'Euromed Marseille Ecole de Management, et possède une expérience de 15 ans dans les métiers de l'investissement (PwC Corporate Finance/Transaction Services, Siparex). Il a également occupé les fonctions de Directeur des Alliances et du Développement d'Eurogerm entre 2008 et 2010 et est actuellement administrateur des sociétés Cotélac, Faber et Dhaze.

Historique de la société



- 2013** Ouverture du **premier Tartin'Art à Dijon**
Création d'**Eurogerm South Africa Pty Ltd**, joint-venture avec Seabord Corporation
Lancement du **pain Égalité**

- 2012** Création du concept **Tartin'Art**, vitrine d'application des produits Eurogerm
Gustalis devient **Créalim**
Leag devient **Eurogerm Iberia**

- 2011** Lancement d'une **joint-venture** avec le Groupe **Nisshin Seifun**
Création d'**Eurogerm Shanghai**
Prise de participation majoritaire dans **IDS Solutions Conditionnement**

- 2010** Alliance avec le Groupe **Nisshin Seifun**
Lancement d'**Eurogerm USA**

- 2009** Lancement d'**Eurogerm Brésil** et d'**Eurogerm Maroc**

- 2008** Prise de participation dans **IDS Solutions Conditionnement**
et dans **Gustalis Solutions Saveur**

- 2007** Introduction sur **Alternext Paris** de NYSE-Euronext
Acquisition du **Groupe LEAG** en Espagne

- 2006** Création d'**Eurogerm Andina** (Pérou)

- 2004** Lancement de **Qualitec Nutrition**
Création d'**Eurogerm Mexico**

- 2002** Création d'**Eurogerm Sénégal**

- 2001** Création de l'**Institut Arpèges**

- 1999** Création d'**Eurogerm Algérie**

- 1998** Lancement de **Qualitec** et d'**Evalsens**

- 1991** Invention de **Chronotec**

- 1989** **Création d'Eurogerm** par Jean-Philippe Girard

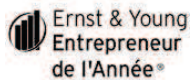
Palmarès



2012 Obtention de la certification **FSSC 22000** (Food Safety System Certification)



2011 Adhésion au **Global Compact**, pacte mondial des Nations-Unies



2009 **Prix de l'Entreprise Internationale** décerné par **Ernst & Young** et le magazine L'Entreprise



2008 Obtention du **label** Pôle de Compétitivité international **VITAGORA**



2006 Obtention de la certification **ISO 22000** (Saint-Apollinaire)



2005 **Prix de la performance** « Société Innovante » (Les Echos)



2003 Mise en place d'un dispositif de **traçabilité** par codes-barres



2000 **Trophée de l'Innovation** décernés par l'**INPI** Trophée Export « Challenge Bourgogne »

1995 Trophée des « **Espoirs de l'économie française** »

1994 1^{ère} entreprise de la filière certifiée **ISO 9001**

1 Eurogerm en bref

Notre mission

Concevoir, produire et commercialiser des correcteurs de meunerie, améliorants de panification, ingrédients techniques, avant-produits de boulangerie / pâtisserie / traiteur

- Pour plus de régularité, de qualité et mieux valoriser les produits de la filière blé – farine – pain.
- Un seul objectif : Aider nos clients à travers notre offre produits / services à développer des produits source de plaisir et de satisfaction pour le consommateur.



Une offre complète



Diagnostic	Tests de panifications, profils sensoriels / nutritionnels
Analyse	Analyses physico-chimiques et sensorielles, analyses de l'équilibre nutritionnel
Formulation	Sourcing, conception et assemblage des ingrédients avec une base de données de plus de 2000 formulations
Production	Production à façon, lignes dédiées, ligne petit conditionnement...
Contrôle	Contrôles produits, matières premières, produits finis, qualité et sécurité alimentaire
Commercialisation	Meunerie / Boulangerie / Ingrédients : Europe / Grand Export
Assistance Technique	Intervention d'experts sur sites, accompagnement de la démarche industrielle, mise des produits sur ligne
Formation Co-développement	Pôle de formation et de développement, à vocation scientifique et pédagogique
Innovation	Sourcing matières premières, développement nouveaux ingrédients techniques / nouveaux process / nouveaux produits, démarche nutritionnelle

► **Du diagnostic à l'innovation, Eurogerm accompagne ses clients dans chacune de leurs évolutions**

Expertises complémentaires

CREALIM, spécialiste des avant-produits de Boulangerie-Pâtisserie : feuilletage, crème pâtissière, pâtes jaunes, génoise...

Un véritable savoir-faire dans la formulation à façon.



IDS Solutions conditionnement, spécialisée dans les conditionnements à façon de produits alimentaires (du 1 gramme au 200 grammes).


Une expérience de plus de 25 ans dans le domaine de l'ensachage de produits en poudre, en granulé ou liquides.



Participation dans **CERELAB**, centre de recherche et d'application pour la filière blé/panification de **VITAGORA**®

- ✓ **FERME D'EXCELLENCE**® : service d'expérimentation agronomique
Optimisation de la sélection variétale des blés.
Évaluation de l'efficacité de traitements alternatifs en réponse aux recommandations du Grenelle de l'environnement.
- ✓ **CEREALISABLE**® : service d'expérimentation et de caractérisation des céréales. Blés, farines et produits de panification.
- ✓ **CONSOLAB**® : service d'étude de la mise en marché des produits de panification.
Outils, laboratoires et magasins de mesure des préférences des consommateurs.



Siège social et sites de production français	 Saint-Apollinaire / Dijon	 Quétigny / Dijon										
Filiales du Groupe	<table border="1"><tr><td>1999 Eurogerm Algérie</td><td>2002 Eurogerm Sénégal</td><td>2004 Eurogerm Mexique</td><td>2006 Eurogerm Andina Pérou</td><td>2007 LEAG Eurogerm Espagne</td></tr><tr><td>2009 Eurogerm Maroc</td><td>2009 Eurogerm Brasil</td><td>2010 Eurogerm USA</td><td>2011 Eurogerm Shanghai</td><td>2013 Eurogerm Afrique du Sud</td></tr></table>		1999 Eurogerm Algérie	2002 Eurogerm Sénégal	2004 Eurogerm Mexique	2006 Eurogerm Andina Pérou	2007 LEAG Eurogerm Espagne	2009 Eurogerm Maroc	2009 Eurogerm Brasil	2010 Eurogerm USA	2011 Eurogerm Shanghai	2013 Eurogerm Afrique du Sud
1999 Eurogerm Algérie	2002 Eurogerm Sénégal	2004 Eurogerm Mexique	2006 Eurogerm Andina Pérou	2007 LEAG Eurogerm Espagne								
2009 Eurogerm Maroc	2009 Eurogerm Brasil	2010 Eurogerm USA	2011 Eurogerm Shanghai	2013 Eurogerm Afrique du Sud								
Autres Expertises et Concepts												

Quatre Directions de marchés

DIRECTION BOULANGERIE & INGRÉDIENTS EUROPE



« Accompagner nos clients industriels Europe pour qu'ils puissent progresser et réussir grâce à notre réactivité et à nos différentes expertises. » **Gilles Brottin**

DIRECTION MEUNERIE FRANCE ET EUROPE



« Être toujours force de propositions avec la boîte à outils Eurogerm, riche d'ingrédients, de solutions, d'expertises et d'innovations. » **Olivier Duvernoy**

DIRECTION AVANT PRODUITS DE PÂTISSERIE FRANCE ET EUROPE



« Faire progresser nos clients tout en proposant des produits toujours plus innovants. » **Thierry Rion**

DIRECTION GRAND EXPORT



« Savoir répondre aux besoins alimentaires divergents d'une population parfois jeune et en croissance forte mais aussi parfois plus mature à la recherche de naturel ou d'équilibre nutritionnel, voici ce que nous permet notre réseau international. » **Serge Momus**

2 Faits marquants de l'exercice 2013

Ouverture du premier concept store Tartin'Art à Dijon

L'art de la tartine

Concept innovant de snacking gourmand autour du pain et de la tartine

TARTIN'ART®
L'ART DE LA TARTINE



- Une vitrine d'application des produits Eurogerm

- ✓ Une **première boutique** inédite ambassadrice du savoir-faire français et des produits Eurogerm, située au cœur de Dijon.
- ✓ Une **opportunité offerte aux clients** et partenaires d'Eurogerm afin de **tester et valider** en situation réelle leurs choix de produits et de solutions.
- ✓ Une **deuxième boutique pilote attendue** à Paris au cœur de la rue Montorgueil.



Développement à terme d'un réseau de master franchises et de franchises à l'international

Joint-venture sud-africaine avec Seaboard Corporation

Eurogerm South Africa Pty Ltd

Filiale d'Eurogerm en Afrique du Sud



- Implantation en Afrique du Sud avec un partenaire de référence Seaboard Corporation

- ✓ Poursuite des **efforts d'investissement à l'international** en Afrique du Sud, zone géographique à fort potentiel pour le Groupe.
- ✓ La création de la joint-venture concrétise un **partenariat de plusieurs années** avec le Groupe Seaboard qui possède ou investit dans de nombreux moulins essentiellement en Afrique Sub-saharienne.



Démarrage du développement commercial et industriel en Afrique Sub-saharienne

Pain égalité

Pain égalité

Pain historique, créé pendant la Révolution française



- Innovation produit

- ✓ Remettre au **goût du jour** un **pain historique**.
- ✓ Association de plusieurs farines (blé, orge et châtaines) pour une **signature aromatique originale**.

► *Succès des nouveaux produits innovants à la pointe des tendances*

Participation remarquée au salon Européen 2014

Europain 2014

Salon mondial de la boulangerie, pâtisserie, glacerie, chocolaterie et confiserie



- Une visibilité renforcée des solutions et des innovations d'Eurogerm

- ✓ **Hausse de la fréquentation du stand d'Eurogerm** de +22% par rapport à l'édition 2012 avec 52 nationalités représentées, alors que le nombre global de visiteurs sur le salon est ressorti en baisse de 7%.

► *Intérêt croissant suscité par le Groupe à l'international*

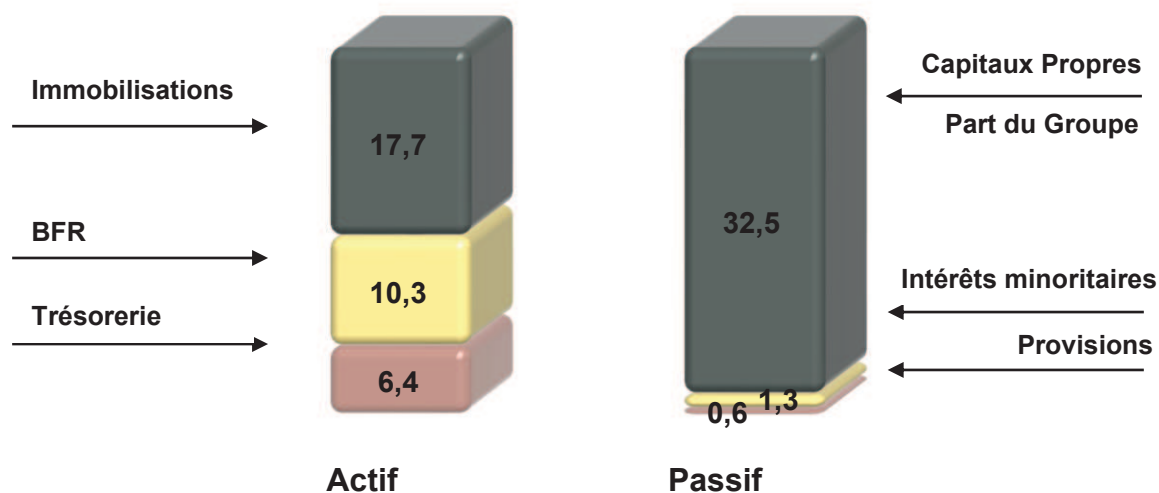
Chiffres clés de l'exercice 2013

Compte de résultat consolidé simplifié au 31 décembre 2013

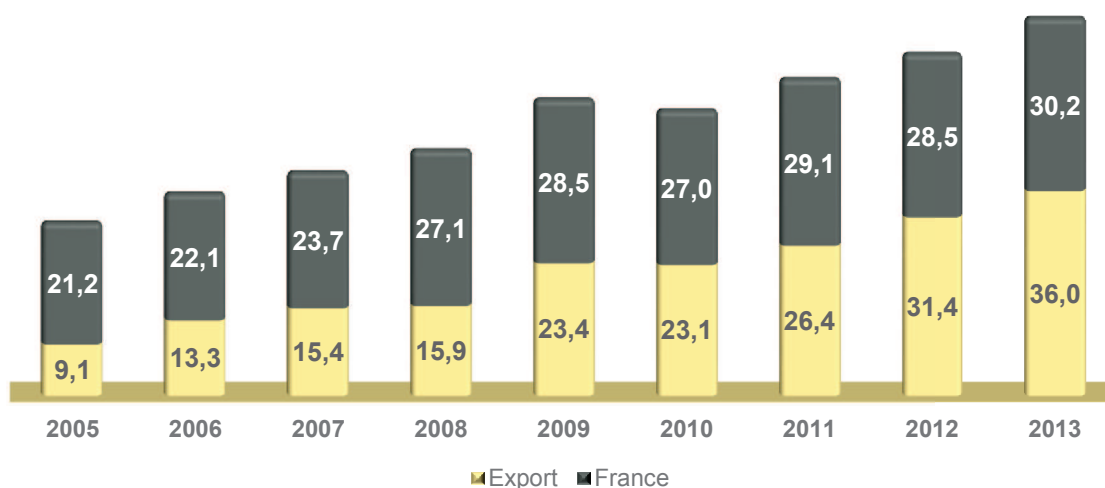
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	Variation
Chiffre d'affaires	66,2	59,9	+ 10,5%
Marge brute	29,9	27,1	+ 10,3%
<i>En % du CA</i>	45,2%	45,3%	
EBITDA*	7,5	7,0	+ 7,8%
<i>En % du CA</i>	11,3%	11,6%	
Résultat d'exploitation	5,8	5,4	+ 6,5%
<i>En % du CA</i>	8,7%	9,0%	
Résultat courant	5,5	5,3	+ 4,7%
<i>En % du CA</i>	8,3%	8,8%	
Résultat net part du Groupe	2,9	2,6	+ 12,6%
<i>En % du CA</i>	4,3%	4,3%	

* EBITDA = résultat d'exploitation avant amortissements

Bilan consolidé simplifié au 31 décembre 2013 (en M€)

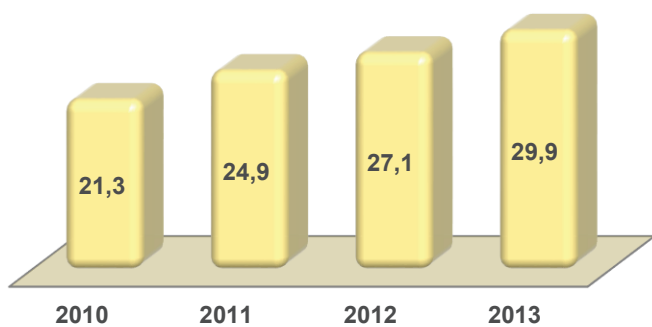


Évolution du chiffre d'affaires consolidé

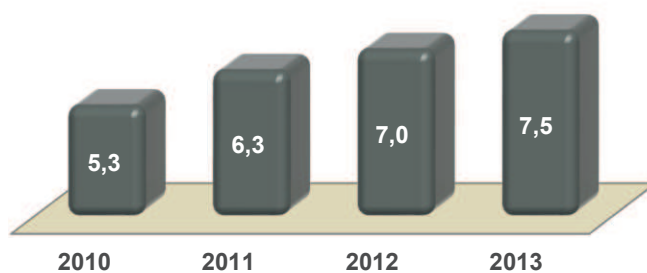


- Le **chiffre d'affaires** augmente de **+10,5% en 2013 à 66,2 M€**, contre 59,9 M€ au 31 décembre 2012. Les ventes export du Groupe poursuivent leur croissance et atteignent 36 M€, représentant désormais plus de 54% du chiffre d'affaires. Les ventes en France progressent de 5,9% à 30,2 M€.

Évolution de la marge brute (en M€)



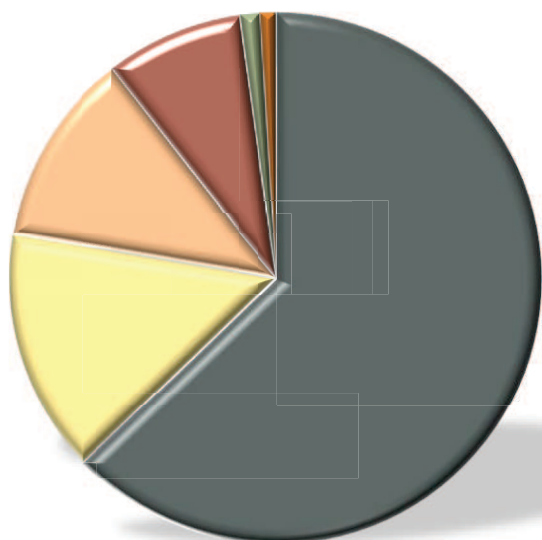
Évolution de l'EBITDA (en M€)



- Forte croissance de la **marge brute**, qui atteint 29,9 M€ en 2013, soit 45,2% du chiffre d'affaires, est portée par la hausse de l'activité et par le savoir-faire du Groupe dans la reformulation de ses produits.
- Progression de l'**EBITDA** de 0,5 M€ à 7,5 M€ en 2013, en dépit des frais de lancement du nouveau concept TARTIN'ART.

3 Actionnariat et repères boursiers

Répartition du Capital au 31 décembre 2013



- MOBAGO (ACG + Cathay + Carvest)
62,86%
- NISSHIN SEIFUN
14,77%
- Public
11,84%
- CM-CIC
8,40%
- VADRILETTE (Benoît Huvet)
1,20%
- Salariés
0,93%

Fiche Boursière

Cours : 15,30 €
Plus haut : 16,98 € (le 19/07/11)
Plus bas : 6,86 € (le 21/11/08)
Volume journalier
moyen sur 1 an glissant : 122 titres
Mkt Cap : 65 M€
Eligible PEA-PME

ALGEM
LISTED
NYSE
ALTERNEXT



Isin : FR0010452474 / Mnémo : ALGEM
Cotation en continu

Données au 23 mai 2014

Évolution du cours de bourse





Rapport de gestion

EUROGERM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 429 552,10 euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon B 349 927 012

ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2014

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Chers Actionnaires,

En application des statuts de la société Eurogerm (« **Société** ») et des dispositions du Code de commerce, nous vous avons réunis d'une part en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi que d'autoriser le Conseil à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions, et d'autre part en Assemblée Générale Extraordinaire afin de renouveler certaines délégations facilitant la réalisation d'opérations financières éventuelles.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I) SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

1. Faits marquants de l'exercice :

Évolutions des participations :

- Création de la Joint-Venture Eurogerm South Africa, détenue à 50% par Eurogerm SA et 50% par Seaboard Overseas Limited. L'activité de cette filiale a démarré sur le 2nd semestre 2013.
- Lancement du concept Tartin'Art à travers la SARL TARTIN'ART, détenue à 100% par Eurogerm SA, le 08 octobre 2013.

2. Activité du Groupe :

Le groupe Eurogerm (le « **Groupe** ») est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers, les boulangers industriels et les industries alimentaires en France, en Europe et à l'international.

Croissance du chiffre d'affaires

Malgré une conjoncture économique dans la zone Euro qui reste difficile, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'établit à 66,2 M€, en progression de 10,5% par rapport à la même période en 2012.

A taux de change constant, le chiffre d'affaires ressortirait à 66,6 M€, soit une progression de 11,2%.

Forte progression de l'activité à l'export

Cette croissance globale du chiffre d'affaires résulte de la forte progression à l'Export (54,4% du chiffre d'affaires réalisé à l'export sur l'exercice contre 52,4% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012), malgré un développement en Chine moins rapide qu'escompté.

L'activité reste portée par une forte croissance à l'international, notamment en Afrique et sur les continents américains.

La répartition du chiffre d'affaires par grande famille de produits et par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		
	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Améliorants de panification et pré-mix (secteur boulangerie industrielle)	25 456	22 959	+10,9%
Correcteurs de meunerie et pré-mix (secteur meunerie)	12 868	13 045	-1,4%
Ingrédients, concepts, avants-produits de pâtisserie et divers	27 901	23 921	+16,6%
Total	66 225	59 926	+10,5%
<i>Dont France</i>	<i>30 187</i>	<i>28 502</i>	<i>+5,9%</i>
<i>Dont Export</i>	<i>36 038</i>	<i>31 424</i>	<i>+14,7%</i>
% France	45,6%	47,6%	
% Export	54,4%	52,4%	

L'exercice 2013 enregistre une croissance assez dynamique sur les ingrédients et avants-produits de pâtisserie.

Compte de résultat consolidé :

Les chiffres clés du compte de résultat consolidé de l'exercice écoulé sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Chiffre d'affaires	66 225	59 926	+10,5%
Marge brute	29 918	27 126	+10,3%
% de chiffre d'affaires	45,2%	45,3%	
EBITDA*	7 508	6 967	+7,8%
% de chiffre d'affaires	11,3%	11,6%	
Résultat d'exploitation	5 756	5 406	+6,5%
% de chiffre d'affaires	8,7%	9,0%	
Résultat net des entreprises intégrées**	3 746	3 338	+12,2%
% de chiffre d'affaires	5,7%	5,6%	
Résultat des sociétés mises en équivalence	-100	-75	
Amortissement écarts d'acquisition	-303	-425	
Résultat net part du groupe	2 879	2 556	+12,6%
% de résultat net part du groupe / CA	4,3%	4,3%	

* EBITDA = résultat d'exploitation avant amortissements

** Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition (goodwill) et quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence.

La marge brute, sous l'effet de la hausse de l'activité, notamment des ingrédients technologiques, et du savoir-faire du Groupe dans la reformulation de ses produits, progresse de 2,8 millions à 29,9 millions d'euros. Compte tenu d'une pression continue sur les prix, elle se maintient en pourcentage : 45,2 % du chiffre d'affaires (contre 45,3% sur l'exercice précédent).

L'EBITDA progresse également à 7,5 millions d'euros en 2013 contre 7,0 millions à fin décembre 2012, en dépit des frais de lancement (0,3 million d'euros) du nouveau concept TARTIN'ART. Le résultat d'exploitation suit la même tendance et progresse à 5,8 millions d'euros en 2013 contre 5,4 millions d'euros en 2012. Hors lancement Tartin'Art, cette progression serait de +13,4%.

Compte tenu de ces bons éléments, de frais financiers en hausse dus notamment aux investissements et à un effet change moins favorable, et d'un impôt sur les sociétés en progression, le résultat net part du groupe s'établit à 2 879 K€ au 31 décembre 2013, représentant une marge nette de 4,3% du chiffre d'affaires et une progression de +12,6% par rapport au 31 décembre 2012.

Situation financière du Groupe :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Actif immobilisé	17 713	18 121
Capitaux propres (part du groupe)	32 536	30 701
Intérêts minoritaires	1 269	1 014
Emprunts et dettes financières (1)	6 941	7 520
Disponibilités et valeurs mobilières (2)	13 326	13 341
Trésorerie nette (2)-(1)	6 385	5 821
Trésorerie à moyen terme (3)	543	518
Trésorerie nette totale (2)-(1)+(3)	6 928	6 339

Tout en poursuivant ses investissements (plus de 2 M€) et en assurant le financement de sa croissance et de son besoin en fonds de roulement, l'endettement à moyen et long terme du Groupe diminue de près de 0,5 M€ et la structure financière du Groupe se renforce à nouveau (trésorerie nette globale de 6,9M€ et cash-flow lié à l'activité de +3,3M€).

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres part du groupe (32,5 millions d'euros) représentent 62% du total du bilan.

Investissements réalisés par le Groupe :

Les investissements du Groupe se sont élevés au cours de l'exercice à un montant global de 2,1 M€ dont 0,8 M€ liés au lancement du concept Tartin'Art.

Le groupe a également poursuivi ses investissements informatiques en lançant son nouvel ERP.

Progrès réalisés et difficultés rencontrées :

Les progrès réalisés se retrouvent dans la progression de notre activité et notre développement :

- nous poursuivons les implantations à l'export par contacts directs, ainsi que les prospections dans de nouveaux pays et notamment en Amérique Latine, Amérique du Nord, Afrique du Sud, Afrique de l'Est et Asie ;
- nous maintenons notre forte innovation produits et continuons le développement de services.

Principaux risques et incertitudes :

Les principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée notre Société sont les suivants :

- difficultés dans les secteurs de la meunerie et de la panification ;
- concentration des intervenants sur les secteurs de la meunerie et de la panification ;
- volatilité du prix des matières premières ;
- évolution de la parité euro/dollar ;
- crise économique sur la zone euro ;
- risques liés aux hommes et aux savoir-faire du groupe ;
- risques liés aux produits et à la sécurité alimentaire ;
- risques pays (politico-géographiques) ;
- risque lié à la réglementation applicable aux industries alimentaires (traçabilité...).

Le Groupe, à travers la Société, a mis en place un système de management des risques afin de prévenir et réduire l'ensemble de ceux auquel il est confronté.

Par ailleurs, le Groupe estime ne pas être soumis à un risque de taux d'intérêt significatif, en raison de la faible sensibilité de son endettement aux variations de taux.

Enfin, le risque de change auquel le Groupe est confronté est également limité au risque de change peu significatif pesant sur les filiales étrangères en dehors de la zone Euro.

II) EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

III) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les matières premières, ingrédients et produits futurs sont identifiés et développés et/ou sélectionnés par une équipe de chercheurs et techniciens d'application de la Société.

Des collaborations scientifiques avec des universités ou centres de recherche sont entreprises afin d'élargir le champ d'expertise sur l'ensemble de la filière de l'agronomie à la boulangerie artisanale ou industrielle, en passant par la formation.

Dans le cadre de son activité de recherche et développement, la Société est un des partenaires clé du pôle de compétitivité VITAGORA, centré sur les axes Goût/Nutrition/Santé.

Le montant des frais de Recherche et Développement font l'objet d'une comptabilisation en charges et représentent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 près de 1% du chiffre d'affaires.

IV) EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous entendons poursuivre l'orientation donnée à notre activité et nous envisageons une augmentation de notre chiffre d'affaires pour l'exercice 2014 par la croissance de l'activité des sociétés du groupe.

V) PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Non applicable.

VI) REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 31 décembre 2013, la répartition du capital et des droits de vote de la société était la suivante :

	Situation au 31 décembre 2013				Situation au 31 décembre 2012			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
Société Mobago	2 685 621	5 371 242	62,52	65,80	2 685 621	5 311 974	62,52	66,37
Nisshin Seifun Group	634 580	1 269 160	14,77	15,55	634 580	1 269 160	14,77	15,86
CM-CIC Investissement	360 877	721 754	8,40	8,84	360 877	647 487	8,40	8,09
Autres (dont Public)	614 443	800 808	14,30	9,81	614 443	775 248	14,30	9,68
TOTAL	4 295 521	8 162 964	100,00	100,00	4 295 521	8 003 869	100,00	100,00

Nous devons vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours (article L. 225-209 du Code de commerce).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité (d'un coût négligeable) :

- achat de 11 475 actions au prix moyen de 14,67€
- vente de 13 052 actions au prix moyen de 14,76€

Au 31 décembre 2013, la société détenait 14 716 de ses propres actions (soit 0,34% du capital) pour une valeur brute de 218 K€.

Par ailleurs, aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice sur les actions propres.

Est joint en **Annexe A** un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce.

VII) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les filiales et participations sont présentées aux paragraphes VIII et XIII. Nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité du Groupe. Le tableau des filiales et participations figurant dans l'annexe des comptes annuels vous indique les principales données financières de ces sociétés.

Prises de participation ou de contrôle :

La Société a créé une filiale détenue à 50% en Afrique du Sud : EUROGERM SOUTH AFRICA Pty.

VIII) SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce les sociétés suivantes :

	Pays d'origine	Pourcentage de contrôle
<u>- filiales étrangères de production et de commercialisation</u>		
EUROGERM SENEGAL	Sénégal	51 %
EUROGERM ANDINA	Pérou	70 %
EUROGERM MEXICO	Mexique	70 %
EUROGERM MAROC	Maroc	65 %
EUROGERM IBERIA	Espagne	100 %
EUROGERM BRESIL	Brésil	80 %
EUROGERM USA	États-Unis	100 %
EUROGERM SHANGHAI	Chine	50 %
EUROGERM ALGERIE	Algérie	50 %
EUROGERM SOUTH AFRICA	Afrique Sud	50 %
<u>- autres filiales</u>		
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	France	70 %
IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT	France	51 %
TARTIN'ART	France	100 %

IX) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2013.

Dans le cadre du plan d'épargne entreprise, cette participation est nulle. Il est cependant à noter que la proportion connue en nominatif du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à 0,93% au 31 décembre 2013, représentant 0,98% des droits de vote.

Les actionnaires ont été consultés sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (article L.225-129-6 du Code de Commerce) en date du 12 juin 2012.

X) EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE

DONNES EN K EURO

	31/03/2011	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
	12 mois	9 mois	12 mois	12 mois
CA	43 187	33 395	45 707	49 979
MB	17 922 41,5%	14 136 42,3%	19 039 41,7%	20 567 41,2%
AACE	-5 894	-4 566	-6 417	-6 863
CHARGES DE PERSONNEL (dont intérimaires et stagiaires)	-6 938	-5 462	-7 356	-7 854
DOT° AMORTISSEMENTS	-786	-588	-771	-898
Crédit bail immobilier (extension)	-411	-350	-408	-406
IMPOTS & TAXES	-695	-575	-957	-891
AUTRES PRODUITS (subventions, CIR, transferts de charges)	493	318	523	405
Autres	-226	-9	-18	-129
Résultat exploitation	3 465	2 904	3 635	3 931
Résultat financier	558	235	159	-111
Résultat exceptionnel	-110	-94	-228	200
IS / PARTICIPATION	-1 028	-1 150	-1 244	-1 466
RESULTAT NET	2 885	1 895	2 322	2 554
PARTICIPATION	229	254	222	256

Au titre des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société EUROGERM SA :

- le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 49 979 380 euros contre 45 707 379 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 9,35% ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 50 385 208 euros contre 46 277 107 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 8,88% ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 46 453 960 euros contre 42 641 646 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 8,94% ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 3 931 248 euros contre 3 635 462 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 8,14% ;

- Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 005 418 euros contre 4 710 153 euros au titre de l'exercice précédent;
- Le montant des charges sociales s'élève à 2 312 843 euros contre 2 222 577 euros au titre de l'exercice précédent;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 129 contre 130 au titre de l'exercice précédent. Il est précisé que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 429 622 euros contre 336 635 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -111 131 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 3 820 117 euros contre 3 794 736 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, *du résultat exceptionnel de + 199 960 euros, de la participation des salariés au bénéfice de 255 860 euros et de l'impôt sur les bénéfices de 1 209 720 euros*, le résultat de l'exercice se solde par *un bénéfice* de 2 554 497 euros contre 2 321 636 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 10,03%.

Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la Société s'élevait à 41 279 157 euros contre 39 014 454 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 5,80 %.

Est joint en **Annexe B** au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

XI) ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS SOCIAUX

La hausse du résultat d'exploitation de la Société se caractérise par :

- *L'évolution positive du chiffre d'affaires portée notamment par les ventes auprès des filiales Export ;*
- *L'amélioration de la marge brute ;*
- *La bonne maîtrise des charges de structure, malgré la hausse des charges de personnel et des dotations aux amortissements suite aux investissements réalisés.*

Le résultat financier de l'année tient compte de dépréciations opérées sur les titres et créances de certaines filiales.

Enfin, le résultat exceptionnel enregistre une plus-value liée à la cession des titres dans la SCI Lapoge.

Compte tenu des éléments ci-dessus, de la participation des salariés et d'une hausse de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en progression par rapport à celui de l'an passé.

L'évolution de la situation de trésorerie a été la suivante au cours de l'exercice :

<i>Données en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	3 412	3 363
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 025)	(2 878)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(2 084)	(529)
Flux nets globaux de trésorerie	303	(44)

La situation financière de notre Société est saine avec un niveau de capitaux propres élevé et un faible recours à l'endettement à long terme.

XII) PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

XIII) COMPTES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2013, le périmètre de consolidation du groupe Eurogerm comprenait les sociétés suivantes :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN des sociétés françaises
Eurogerm SA	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Cérélab	Mise en équivalence	40,00 %	40,00 %	France	Longvic	504 932 914
Créalim Solutions Saveur	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	France	St Apollinaire	530 061 068
IDS Solutions Conditionnement	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	France	Maligny	450 114 798
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Andina	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Mexico	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Mexique	Mexico	
Eurogerm Algérie	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Algérie	Alger	
Eurogerm Ibéria	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	Espagne	Abrera (Barcelone)	
Eurogerm Maroc	Intégration globale	65,23 %	65,23 %	Maroc	Casablanca	
Eurogerm Brésil	Intégration globale	80,00 %	80,00 %	Brésil	Sao Paolo	
Eurogerm USA	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis	Andover (Massachussets)	
Eurogerm Shanghai	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Chine	Shanghai	
Tartin'Art	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	753 814 581
Eurogerm South Africa	Intégration proportionnelle	50,00%	50,00%	Afrique du Sud	Durban	

Les principales données en matière d'activité, de résultat et de situation financière sont analysées au paragraphe I.

Sociétés non consolidées

Par ailleurs, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle.

Raison sociale	Taux de détention
Moulin neuf SARL	13,79 %
Minoterie Taron SARL	10,00 %

Les principales données financières sont les suivantes (31/12/2013) :

Nom de la société	Capitaux Propres (avant résultat)	Résultat Net
Moulin neuf SARL	576 K€	23K€
Minoterie Taron SARL (31/12/2012)	173 K€	-1 K€

Nous vous demandons, conformément aux articles L.225-100 et L.233-16 du Code de Commerce, de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés.

XIV) AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter *le bénéfice* de l'exercice s'élevant à 2 554 497 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 2 554 497,23 euros.

Report à nouveau : 3 493,40 euros

Soit un bénéfice distribuable de 2 557 990,63 euros

AFFECTATION

– Aux autres réserves : 1 527 065,59 euros

– A titre de dividende : 1.030.925,04 euros

Le dividende unitaire est donc de 0,24 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 27 juin 2014.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

XV) RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2012	859 104	0
31/12/2011	859 104	0
31/03/2011	859 104	0

Ces dividendes étaient éligibles, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

XVI) DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charges une somme de 32 491 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 10 830 euros.

XVII) INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs de la Société.

Au 31 décembre 2013, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs de la Société EUROGERM SA était la suivante (en milliers d'euros) :

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes échues	871	749
Échéances inférieures à 30 jours	468	17
Échéances de 30 jours à 44 jours	2 610	1 484
Échéances de 45 jours à 60 jours	1 811	2 541
Échéances à 60 jours	0	0
Total	5 760	4 791

XVIII) OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L2323-8 du Code du travail.

XIX) INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

- M. Jean-Philippe Girard :

Jean-Philippe Girard est actuellement Président Directeur Général de la Société. Il est également gérant de ACG Participation.

Il est aussi :

- Gérant des sociétés civiles immobilières suivantes : Golf de bourgogne, Axlica, Axycar, Cjp, Gimy, Jepi, Stegi, Juma, Hopavi, JJR73, Rotisserie du Chambertin, Le Tennis Country Club des bois de Norges, Tamujac ; de la SNC Megepi et des sociétés à responsabilité limitée suivantes : Golact, Golf de Bourgogne, Caveo, Tartin'Art, JAM Holding ;
- Président d'Eurogerm Ibéria ;
- Président des SAS suivantes : Mobago, et Créalim Solutions Saveur ;

- Président de la société SA Caliax ;
- Président de l'association Cercle Entrepreneurs et Territoires, de l'ANIA, du SIAL ;
- Administrateur dans les sociétés suivantes : DBHB, ARIA et SEDP.

- M. Benoît Huvet :

Monsieur Benoît Huvet occupe la direction générale (directeur général délégué) et opérationnelle du Groupe.

Il est également :

- Gérant de la société civile immobilière Jullensiad et de l'EURL Vadrilette ;
- Directeur Général de la société Créalim Solutions Saveur ;
- Administrateur dans les sociétés suivantes : Eurogerm Ibéria, Eurogerm Andina, Eurogerm USA, Eurogerm Shanghai et Eurogerm South Africa.

- SIGEFI représentée par M. Bertrand Robert :

La liste des sociétés pour lesquelles SIGEFI exerce des mandats est la suivante :

EUROGERM SA
PIGE
PPO
TECHNOSUP
NEW GARDEN
Financière de l'Elon

- M. Philippe ALFROID (administrateur indépendant) :

La liste des sociétés pour lesquelles M. Philippe ALFROID exerce des mandats est la suivante :

ESSILOR INTERNATIONAL
ESSILOR OF AMERICA
FAIVELEY TRANSPORT
GEMALTO SA
EUROGERM SA

- FCPR Cathay Capital 1 représentée par M. Edouard MOINET :

La liste des sociétés pour lesquelles FCPR Cathay Capital 1 exerce des mandats est la suivante :

D. Participations
Dotandsoft (Dotsoft)
Eurogerm SA
Réma & You

- OYC EU B.V. représentée par M. Mark Berman :

La liste des sociétés pour lesquelles Mark Berman exerce des mandats est la suivante :

Nisshin Seifun OYC (Shanghai)
Eurogerm SA

XX) PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration, réuni le 25 septembre 2008, a décidé l'attribution de 22 250 options de souscription d'actions dans le cadre de l'ouverture d'un plan de stock options. Ce plan a été arrêté en conformité de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 2 février 2007. Le prix de souscription a été fixé par le Conseil d'Administration à 13 euros (valeur également retenue pour le calcul de la contribution sociale de 10%). Les mandataires sociaux bénéficiaires sont tenus de conserver au minimum 10% des actions issues de la levée de leurs options jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions.

Aucune de ces options n'a été exercée en date du 31 décembre 2013.

XXI) INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE (AMF, REGL. GENERAL ART. 223-22 et 223-26)

Néant

XXII) CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET SITUATION DE LEURS MANDATS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports des Commissaires aux comptes.

Aucun des mandats de Commissaires aux Comptes n'est arrivé à expiration.

L'annexe aux comptes consolidés comporte la synthèse des honoraires des commissaires aux comptes.

XXIII) SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs suivants, Philippe ALFROID et CATHAY CAPITAL (représentée par Edouard MOINET), ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2012 pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle à réunir en 2015 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les administrateurs suivants, Jean Philippe GIRARD, Benoît HUVET, SIGEFI, représentée par Bertrand ROBERT et OYC EU BV, représentée par Mark BERMAN, ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale en date du 11 juin 2013 pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle à réunir en 2016 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous indiquer, dans le présent rapport de gestion, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévue à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Suivant décision du Conseil d'administration du 11 juin 2013, la Direction Générale est assurée par Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Benoît HUVET, administrateur, assure les fonctions de Directeur Général Délégué.

XXIV) RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

- La 1^{ère} et la 2^{ème} résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes d'EUROGERM au 31 décembre 2013 (sociaux et consolidés), ainsi que le quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et la distribution d'un dividende de 0,24 € par action, en augmentation de 0,04€ par action par rapport à celui versé au titre des 3 exercices précédents.
- La 4^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues en 2013. A cet égard, il est apporté les précisions suivantes :
 - 1) Nouvelle convention conclue en 2013 et début 2014 et autorisée par le conseil d'administration, étant rappelé que seule cette convention est soumise au vote de l'assemblée :
 - Contrat de prestations informatiques avec la société INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT (administrateur concerné : Jean-Philippe GIRARD) : conformément à la convention de prestations informatiques conclue le 30 juillet 2010, la Société a demandé à la SARL INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT de réaliser une prestation de mise en place et de développement d'un ERP (Entreprise Ressource Planning) au sein de la Société. Le budget de ce développement antérieurement approuvé par votre Assemblée Générale était de 660.000 euros. 100.000 euros de dépenses complémentaires ont été autorisées par votre Conseil d'Administration fin 2013 et début 2014. A ce titre les prestations facturées à la Société au titre de l'exercice par la société INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT, se sont élevées à la somme de 151.050 euros hors taxes. Le montant cumulé facturé au 31 décembre 2013 s'élève à 599.050 euros hors taxes.
 - 2) Le rapport spécial des commissaires aux comptes contient également mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.
- Dans le cadre de la 5^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil, pour une enveloppe globale annuelle de 10 000 euros.
- Aux termes de la 6^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Conseil de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la société conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce : afin de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser votre Conseil d'administration, en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action réalisée par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux principes énoncés dans la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'AMF ;
- De leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation donnée dans la quatorzième résolution.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et réglementation en vigueur applicable aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 23 euros, et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de l'autorisation ne pourra excéder 10% du capital de la société arrêté au 8 avril 2014, ce qui correspond à 429.552 actions. Sur la base d'un cours maximum de 23 euros, l'investissement théorique maximum ressort à 9.879.696 euros.

Vous donneriez au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet ;

- De passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- D'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnerait aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts ou aux cessions d'actions ainsi réalisées.

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, et prendrait donc fin le 10 décembre 2015. Elle remplacerait l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2013.

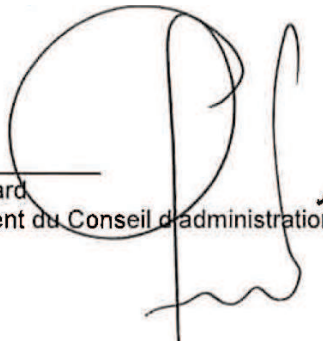
XXV) RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Nous vous renvoyons au rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale extraordinaire s'agissant des résolutions à caractère extraordinaire visant à renouveler certaines délégations facilitant la réalisation d'opérations financières éventuelles.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le 8 avril 2014

M. Jean Philippe Girard
En qualité de Président du Conseil d'administration de la Société



**ANNEXE A - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE
EN COURS DE VALIDITE DE LA SOCIETE (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)**

	Durée de validité à compter du 12 juin 2012	Plafond autorisé en valeur nominale	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider soit (i) l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit au titre de créance, soit (ii) l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou prime.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé.	26 mois	Jusqu'à 20% du capital social. Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées.	26 mois	15% de l'émission initiale concernée*	
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales.	38 mois (à compter de l'AG du 23/12/2010)	5% du montant des actions composant le capital social au moment de l'attribution*	

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants de la Société ou de ses filiales.	38 mois (à compter de l'AG du 23/12/2010)	5% du montant des actions composant le capital social au moment de l'attribution*	
Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles, à libérer en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société	5 ans (à compter de l'AG du 23/12/2010)	40.000 euros	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société.	18 mois (à compter de l'AG du 11/06/2013)	Jusqu'à 10% des actions composant le capital social	
Autorisation donnée au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres.	24 mois (à compter de l'AG du 11/06/2013)	Jusqu'à 10% des actions composant le capital social	

Note : les plafonds susmentionnés peuvent, le cas échéant, être relevés du montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions du Code de Commerce.

* Le montant du plafond autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé fixé à 25.000.000 euros.

ANNEXE B - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Article R. 225-102 du Code de Commerce)

	31/03/2010	31/03/2011	31/12/2011 (9 mois)	31/12/2012 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	429 552	429 552	429 552	429 552	429 552
Nombre d'actions émises	4 295 521	4 295 521	4 295 521	4 295 521	4 295 521
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	41 325 112	43 187 356	33 394 788	45 707 379	49 979 380
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 147 871	3 578 031	3 531 062	4 579 249	5 718 684
Impôts sur les bénéfices	715 435	798 728	895 659	1 022 241	1 209 720
Participation des salariés au titre de l'exercice	100 462	228 743	253 664	222 539	255 860
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 856 658	2 884 969	1 895 411	2 321 636	2 554 497
Résultat distribué	859 104	859 104			
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,78	0,59	0,55	0,78	0,99
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,43	0,67	0,44	0,54	0,59
Dividende distribué à chaque action	0,20	0,20	0,20		
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	118	124	130	130	129
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 213 184	4 404 060	3 490 542	4 710 153	5 005 418
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 977 978	2 122 798	1 653 018	2 222 577	2 414 056

* 0,27€ par action proposés à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes du 27 septembre 2007, suite à l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration le 15 mai 2007 (émission de 528 801 actions, soit un total de 4 295 521 actions).

** Suite à l'introduction en bourse le 3 avril 2007, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant de 52 880 euros par la création de 528 801 actions.



Rapports spéciaux du Conseil d'Administration



**Rapport spécial du
Conseil d'Administration sur les
options de souscription d'actions**

EUROGERM
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 429.552,10 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 2, CHAMPS DORÉ
21850 SAINT APOLLINAIRE

349 927 012 R.C.S. DIJON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2014

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
(Article L. 225-184 du Code de commerce)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, l'Assemblée Générale doit être informée dans un rapport spécial, distinct du rapport de gestion, des plans d'options de souscriptions ou d'achats d'actions émis au cours de l'exercice social tant au profit des mandataires sociaux que des options consenties aux 10 salariés non mandataires sociaux bénéficiant du nombre le plus élevé d'options.

Pour satisfaire à cette obligation, nous vous précisons à toutes fins utiles, les points suivants :

I - Options de souscriptions consenties au cours de l'exercice social clos le 31/12/2013

Aucun salarié ou mandataire social ne s'est vu consentir d'option de souscription au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

II - Actions souscrites au cours de l'exercice social clos le 31/12/2013

- Mandataire social dans la société ou dans les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Aucun mandataire social n'a souscrit d'actions au cours de l'exercice en application de précédentes attributions.

- Salariés non mandataires sociaux

Aucun salarié n'a souscrit d'actions au cours de l'exercice en application de précédentes attributions.

Pour rappel, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, votre Conseil d'Administration avait accordé dans sa séance du 25 septembre 2008 et sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 février 2007, vingt deux mille deux cent cinquante (22.250) options donnant droit à la souscription de vingt deux mille deux cent cinquante (22.250) actions à un prix d'exercice de 13 euros.

Ces options peuvent être exercées depuis le 25 septembre 2012 jusqu'au 24 septembre 2018 inclus.


Le Conseil d'Administration



**Rapport spécial du
Conseil d'Administration à l'Assemblée
Générale Extraordinaire**

EUROGERM

Société anonyme
au capital social de 429.552,10 Euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon 349 927 012

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2014

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PARTIE EXTRAORDINAIRE)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de soumettre à votre vote sous forme extraordinaire les propositions suivantes :

- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
 1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
 2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
 3. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé ;
 4. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées ;
 5. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
 6. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants de la société ou de ses filiales ;
 7. Limitation globale du nombre total d'actions qui pourront être attribuées en vertu des autorisations visées aux points 5 et 6 ci-dessus ;
 8. Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 9. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
 10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
 11. Pouvoirs à effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

1. DELEGATIONS DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER SOIT L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SOIT L'INCORPORATION AU CAPITAL DE BENEFICES, RESERVES OU PRIMES (HUITIEME A ONZIEME RESOLUTIONS).

Afin de pouvoir doter facilement la Société de nouveaux moyens de financement, nous soumettons à votre vote des délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital de la Société, par offre au public de titres financiers ou par placement privé, par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créance, ou par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes :

- **La huitième résolution** vise les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'elle prévoit également les opérations d'incorporation au capital de la Société de bénéfices, réserves ou primes qui donneront lieu, au profit des actionnaires de la Société, soit à l'attribution d'actions gratuites, soit à l'élévation de la valeur nominale unitaire de leurs actions ainsi que de valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance. Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes.
- **La neuvième résolution** vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance. Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.
- **La dixième résolution** vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, et plus particulièrement les émissions pouvant être réalisées, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (et non d'offre au public). Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Seront exclues pour ces délégations l'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de chacune de ces deux délégations serait fixé à 300.000 Euros, ce montant étant identique pour les deux délégations, le tout dans la limite du plafond global prévu à la quinzième résolution, qui s'élève également à 300.000 Euros.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de chacune de ces trois délégations ne pourrait excéder un montant de 25.000.000 d'Euros, ce montant étant identique pour les trois délégations, le tout dans la limite du plafond global prévu à la quinzième résolution, qui s'élève également à 25.000.000 Euros.

Ces trois délégations seraient respectivement consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date à laquelle l'Assemblée arriverait à expiration, soit le 10 août 2016, et rendraient caduques, à hauteur des montants non utilisés, toutes délégations antérieures ayant le même objet, et notamment celles consenties par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2012.

Les actions nouvellement émises par le Conseil d'administration seraient complètement assimilées aux actions anciennes, confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires et porteraient jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Il vous sera également demandé de prendre acte du fait qu'en cas d'usage de ces délégations de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous attirons spécifiquement votre attention sur les points suivants :

- **Dans le cadre de la huitième résolution (maintien du droit préférentiel de souscription)**, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions (à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée), (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (iii) offrir au public dans le cadre d'une offre au public de titres financiers tout ou partie des titres non souscrits.
- **Dans le cadre de la neuvième et dixième résolution (suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires)**, outre la reconnaissance au Conseil d'administration de la faculté de limiter le montant de l'augmentation aux trois-quarts des souscriptions reçues, il vous est proposé, pour des raisons de protection des actionnaires, d'arrêter comme suit les conditions de fixation du prix d'émission des actions nouvelles par référence aux règles de fixation du prix applicables aux titres émis avec suppression du droit préférentiel des actionnaires dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé :
 - o pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 % ;
 - o pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentée des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
 - o la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

En outre, nous vous proposerons de déléguer au Conseil d'administration la possibilité d'instituer une priorité de souscription au profit des actionnaires de la Société dans les conditions et délais prévus par l'article L.225-135 du Code de commerce.

Pour le surplus, il vous est demandé d'accorder au Conseil d'administration la plus grande souplesse pour mettre en œuvre ces délégations, dans l'intérêt de la Société. Notamment, chacune de ces délégations de compétence emporterait délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation de capital ou les valeurs mobilières à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et le prix d'émission (à l'exception des délégations de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription visées à la neuvième et dixième résolution pour lesquelles l'Assemblée Générale aurait fixé les modalités de détermination du prix d'émission) et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes. Ces rapports seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Enfin, il vous sera demandé, dans le cadre de la onzième résolution de permettre à la Société d'augmenter, en cas de demande excédentaire de la part du marché, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces délégations (huitième, neuvième, et dixième résolutions) et, à cet effet, de conférer au Conseil d'administration, pendant une durée de vingt-six (26) mois, la faculté de procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'utilisation de cette autorisation devant toutefois s'inscrire dans le plafond de 300.000 Euros fixé à la quinzième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un résumé de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice : la Société entend poursuivre l'orientation donnée à son activité et nous envisageons une augmentation de notre chiffre d'affaires pour l'exercice 2014, ledit chiffres d'affaires étant porté par la croissance de l'activité des sociétés en place, notamment à l'export.

2. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL QU'IL DÉTERMINERA PARI MI LES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SES FILIALES

Au regard de l'activité de la Société où le travail d'équipe est la clef de toutes performances, il est important de pouvoir disposer des instruments légaux les plus adaptés pour continuer à fidéliser et intéresser les membres clés du personnel de la Société.

A ce titre, nous vous demanderons, aux termes de la douzième résolution, de nous autoriser dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et les salariés des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation serait conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois, étant précisé que le Conseil pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous informera chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des options attribuées le cas échéant en application de cette autorisation.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de l'autorisation, et en tenant compte des options ouvertes et attribuées en vertu des précédentes autorisations ayant le même objet, ne pourront donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 5 % du montant des actions composant le capital social au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration. Le montant nominal des augmentations de capital, résultant de la levée d'options de souscription d'actions, s'imputera sur la limitation fixée par la quatorzième résolution et sur le plafond défini à la quinzième résolution.

Le prix de souscription ou d'achat de l'action sera fixé en application de la loi, par le Conseil d'administration, le jour où il prendra la décision d'attribuer les options, étant précisé qu'en vertu des dispositions légales actuelles, ce prix sera fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent.

Nous vous précisons que l'autorisation de consentir des options de souscription emporterait conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options. Les Commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial, établi conformément aux dispositions des articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux et fixer les modalités et conditions des options, et notamment :

- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice d'options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options, ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- prévoir les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'options sauf dispositions spécifiques aux mandataires sociaux résultant de l'article L.225-185 du Code de commerce.

En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société.

3. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SES FILIALES ;

Pour des raisons identiques à celles exposés ci-dessus pour l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, nous vous demanderons, aux termes de la treizième résolution, de nous autoriser à procéder, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achat effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et/ou des salariés des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 I du Code de commerce.

Cette autorisation serait conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois, étant précisé que le Conseil pourrait utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous informera chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des actions attribuées gratuitement en application de cette autorisation.

Ces opérations de rachat d'actions et d'attribution gratuite d'actions ne pourraient donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 5 % du montant des actions composant le capital social au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration : nous vous précisons à titre indicatif, qu'au jour de la convocation de la présente Assemblée, ce nombre est égal à 214 776 actions, étant précisé qu'au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, le montant nominal des augmentations de capital, résultant de l'attribution gratuite d'actions, s'imputera sur la limitation fixée par la quatorzième résolution et sur le plafond défini à la quinzième résolution.

Nous vous précisons que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emporterait conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées et renonciation expresse à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution des actions. Les Commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial, établi conformément aux articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce.

Conformément à la loi, l'attribution gratuite des actions de la société à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition qu'il vous appartient de déterminer et que nous vous proposons de fixer à quatre ans, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période.

A l'expiration de cette période d'acquisition, les actions seraient définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, et deviendraient alors librement cessibles, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, sauf dispositions spécifiques concernant les mandataires sociaux résultant de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

En tout état de cause, la durée de la période d'acquisition prendrait fin par anticipation, si les conditions légales sont remplies, en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions ;
- décider du nombre d'actions à attribuer gratuitement ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions ;
- procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société ;
- prévoir les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions en cas d'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ;
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital ;

- constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

En outre, aucune action ne pourrait être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société.

4. AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital par période de vingt quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu la résolution qui vous est soumise, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation serait consentie pour une période de vingt quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

5. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous soumettrons, par ailleurs, à votre vote aux termes de la dix-septième résolution un projet d'augmentation de capital en numéraire, réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Soumettre cette résolution à votre vote nous permettra, par ailleurs, de respecter les prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce qui requiert, de l'organe de direction, de soumettre à l'Assemblée Générale, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En effet, les différentes délégations de compétence et autorisations d'émission soumises à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée emportent augmentations du capital de la Société en numéraire, à terme, et par conséquent entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous demanderons, en conséquence, de vous prononcer sur ce projet d'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 20.000 euros, à libérer en numéraire, réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise. Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du Travail.

La délégation, qui priverait d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous vous renvoyons aux développements ci-dessus concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre Conseil d'administration ne le jugeant pas opportun a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions y afférents et vous invite donc à les rejeter.

Après avoir entendu lecture des rapports établis par vos Commissaires aux Comptes sur les opérations nécessitant leur intervention, nous vous invitons à voter les résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la dix-septième résolution relative à la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital social réservée aux salariés, et restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Conseil d'administration





Comptes consolidés clos

au 31 décembre 2013

COMPTES CONSOLIDES EUROGERM 31 DECEMBRE 2013

• BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	1	2 690	2 993
Immobilisations incorporelles	1	761	643
Immobilisations corporelles	1	13 392	13 510
Immobilisations financières	1	726	731
Titres mis en équivalence	1	144	244
ACTIF IMMOBILISE		17 713	18 121
Stocks et en-cours	2	6 704	4 923
Avances et acomptes versés sur commandes	4	2	50
Créances clients et comptes rattachés	3	13 361	12 127
Autres créances et comptes de régularisation	4	1 763	1 078
Valeurs mobilières de placement	5	190	202
Disponibilités		13 136	13 139
ACTIF CIRCULANT		35 156	31 519
TOTAL ACTIF		52 869	49 640
PASSIF			
Capital social	6	430	430
Primes		9 398	9 398
Réserves consolidées		20 255	18 633
Autres		(426)	(316)
Résultat consolidé		2 879	2 556
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		32 536	30 701
INTERETS MINORITAIRES		1 269	1 014
PROVISIONS	7	601	714
Emprunts et dettes financières	8	6 941	7 520
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	8 172	6 566
Autres dettes et comptes de régularisation	10	3 350	3 125
DETTES		18 463	17 211
TOTAL PASSIF		52 869	49 640

• **COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ**

<i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
COMPTE DE RESULTAT			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11	66 225	59 926
Autres produits d'exploitation	12	550	712
Production stockée		28	8
Production immobilisée		0	0
Achats consommés		(36 335)	(32 808)
Charges de personnel	13	(11 222)	(10 422)
Autres charges d'exploitation	14	(10 443)	(9 400)
Impôts et taxes		(1 021)	(975)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	(2 026)	(1 635)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 756	5 406
Résultat financier	17	(243)	(140)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		5 513	5 266
Résultat exceptionnel	18	172	(74)
Impôts sur les résultats	19	(1 939)	(1 854)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		3 746	3 338
Résultat des sociétés mises en équivalence		(100)	(75)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1	(303)	(425)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		3 343	2 838
Intérêts minoritaires		464	282
RESULTAT NET PART DU GROUPE		2 879	2 556
Résultat net part du Groupe par action		0,67 €	0,60 €
Résultat net dilué part du Groupe par action	6	0,67 €	0,60 €
EBITDA *		7 508	6 967

**Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements*

• TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

Capitaux propres part du groupe	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Résultat consolidé	Total
31/12/2011	430	9 398	17 415	(82)	(97)	2 118	29 182
Affectation du résultat 31/12/2011			2 118			(2 118)	0
Dividendes distribués			(859)				(859)
Acquisition / cession titres autocontrôle			3		(155)		(152)
Variation de périmètre							0
Variation écart de conversion				18			18
Variation des subventions			(38)				(38)
Divers			(6)				(6)
Résultat de l'exercice 31/12/2012						2 556	2 556
31/12/2012	430	9 398	18 633	(64)	(252)	2 556	30 701
Affectation du résultat 31/12/2012			2 556			(2 556)	0
Dividendes distribués			(856)				(856)
Acquisition / cession titres autocontrôle			(7)		34		27
Variation de périmètre							0
Variation écart de conversion				(144)			(144)
Variation des subventions			(33)				(33)
Divers			(38)				(38)
Résultat de l'exercice 31/12/2013						2 879	2 879
31/12/2013	430	9 398	20 255	(208)	(218)	2 879	32 536

Intérêts minoritaires	Réserves minoritaires	Résultat minoritaires	Total
31/12/2011	619	193	812
Affectation du résultat 31/12/2011	193	(193)	0
Dividendes distribués	(100)		(100)
Variation de périmètre	15		15
Variation écart de conversion	10		10
Variation des subventions	(4)		(4)
Divers	(1)		(1)
Résultat de l'exercice 31/12/2012		282	282
31/12/2012	732	282	1 014
Affectation du résultat 31/12/2012	282	(282)	0
Dividendes distribués	(151)		(151)
Variation de périmètre			0
Variation écart de conversion	(57)		(57)
Variation des subventions	(1)		(1)
Divers	0		0
Résultat de l'exercice 31/12/2013		464	464
31/12/2013	805	464	1 269

▪ **TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	3 343	2 838
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions (nets)	2 103	1 875
Variation des impôts différés	(122)	48
Plus / Moins-values de cession nettes d'impôt	(144)	65
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	5 180	4 826
Variations de stocks et en-cours	(1 848)	(389)
Variation des créances d'exploitation	(2 007)	(894)
Variation des dettes d'exploitation	1 965	1 183
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(1 890)	(100)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	3 290	4 726
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 828)	(3 654)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	62	22
Variation des immobilisations financières	132	455
Incidence des variations de périmètre	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 634)	(3 177)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital en numéraire	0	8
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(864)	(859)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(151)	(100)
Acquisition / cession titres de l'entreprise consolidante	27	(152)
Emissions d'emprunts	766	1 106
Remboursements d'emprunts	(1 216)	(1 356)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 438)	(1 353)
Incidence de la variation des taux de change	(111)	3
Trésorerie d'ouverture à court terme	13 030	12 831
Trésorerie de clôture à court terme	13 137	13 030
VARIATION DE TRESORERIE	107	199

• ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Le groupe Eurogerm est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers et les boulangers industriels en France et à l'international.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans la présente annexe sont exprimés en milliers d'euros.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Création de la Joint-Venture Eurogerm South Africa, détenue à 50% par Eurogerm SA et 50% par Seabord Overseas Limited. L'activité de cette filiale a démarré sur le second semestre 2013.
- Lancement du concept Tartin'Art à travers la SARL Tartin'Art, détenue à 100% par Eurogerm SA, le 8 octobre 2013.

1. Périmètre de consolidation

1.1 Périmètre de consolidation au 31/12/2013

Au 31 décembre 2013, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN des sociétés françaises
Eurogerm SA	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Cérélab	Mise en équivalence	40,00%	40,00%	France	Longvic	504 932 914
Créalim Solutions Saveur	Intégration globale	70,00%	70,00%	France	St-Apollinaire	530 061 068
IDS Solutions Conditionnement	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	France	Maligny	450 114 798
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Andina	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Mexico	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Mexique	Mexico	
Eurogerm Algérie	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Algérie	Alger	
Eurogerm Maroc	Intégration globale	65,23 %	65,23 %	Maroc	Casablanca	
Eurogerm Ibéria	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	Espagne	Abrera (Barcelone)	
Eurogerm Brasil	Intégration globale	80,00 %	80,00 %	Brésil	Sao Paulo	
Eurogerm USA	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	USA	Andover (Massachusetts)	
Eurogerm Shanghai	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Chine	Shanghai	
Eurogerm South Africa	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Afrique du Sud	Durban	
Tartin'Art	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	753 814 581

Sociétés non consolidées

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle.

Raison sociale	Taux de détention
Moulin neuf SARL	13,79 %
Minoterie Taron SARL	10,00 %

Le tableau des filiales et participations figurant dans l'annexe des comptes sociaux d'EUROGERM SA détaille les données financières de ces sociétés non consolidées, dont figurent ci-dessous les principales données financières.

Nom de la société	Capitaux Propres (avant résultat)	Résultat Net
Moulin neuf SARL (31/12/2013)	576 K€	23 K€
Minoterie Taron SARL (31/12/2012)	173 K€	-1 K€

1.2 Variations de périmètre au cours de l'exercice

- Création de la Joint-Venture Eurogerm South Africa, détenue à 50% par Eurogerm SA et 50% par Seabord Overseas Limited. L'activité a démarré sur le second semestre 2013.

2. *Principes, méthodes et modalités de consolidation*

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 comportent 12 mois couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.2. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est à signaler.

2.3. Modalités de consolidation

2.3.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Eurogerm SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les sociétés pour lesquelles le contrôle est partagé avec un partenaire, sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés pour lesquelles Eurogerm SA exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les incidences des transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2013, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe.

2.3.2. Conversion des transactions libellées en monnaie étrangère

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan autres que les éléments de la situation nette,
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat,
- Taux historique pour les éléments de capitaux propres.

La différence de conversion qui apparaît au passif du bilan est la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux de conversion retenus pour la consolidation sont :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Algérie	Dinar algérien	0,00933 €	0,00960 €	0,00946 €	0,00996 €
Mexique	Peso	0,05533 €	0,05819 €	0,05895 €	0,05914 €
Pérou	Nouveau sol	0,25942 €	0,29699 €	0,27599 €	0,29411 €
Maroc	Dirham	0,88904 €	0,08960 €	0,08949 €	0,08996 €
Brésil	Real Brésilien	0,30697 €	0,36988 €	0,34880 €	0,39845 €
USA	Dollar américain	0,72511 €	0,75792 €	0,75293 €	0,77785 €
Chine	Yuan Chinois	0,11977 €	0,12164 €	0,12247 €	0,12331 €
Afrique du Sud	Rand Sud-africain	0,06865 €		0,07794 €	

2.4. Méthodes et règles d'évaluation

2.4.1. Généralités

Les états financiers des sociétés du groupe ont été le cas échéant retraités préalablement à la consolidation afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe, précisés ci-après.

2.4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- aux logiciels amortis sur une période linéaire de 3 à 5 ans,
- aux écarts d'acquisition des titres de participation constatés dans le cas où le prix d'acquisition excède, à la date du rachat, la quote-part dans les capitaux propres retraités de la société concernée. Son montant est déterminé après affectation des plus ou moins-values latentes aux éléments d'actifs identifiables et de la prise en compte des passifs latents.

Ces écarts sont amortis selon le mode linéaire. Les objectifs stratégiques fixés par le groupe dans le cadre de sa politique de croissance externe conduisent à retenir une durée d'amortissement comprise entre 10 et 15 ans.

En outre, un amortissement exceptionnel complémentaire est comptabilisé dans le cas où la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est supérieure à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est calculée sur la base d'une méthode de valorisation multicritères, dont celle des Discounted Cash Flows (DCF) réalisée sur la base d'un plan d'affaires pluriannuel.

Des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition ont été réalisés à l'occasion de la clôture des comptes 2013. Ces tests ont été réalisés sur la base de la valeur d'utilité déterminée en appliquant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les hypothèses clés retenues sont les suivantes pour l'écart d'acquisition de la société Eurogerm Ibéria :

- des flux futurs de trésorerie à 5 ans ;
- un taux d'actualisation avant impôt de 10,07 % ;
- un taux de croissance à l'infini de 1,5 % pour la détermination de la valeur terminale, appliqué sur les cash flows de la dernière année du plan ;
- un taux d'impôt de 30 % appliqué sur les flux de trésorerie futurs.

Au 31 décembre 2013, aucun indice de perte de valeur n'a été détecté suite à la réalisation de ces tests.

En conformité avec le Règlement 99-02, les acquisitions de fonds de commerce sont comptabilisées en écarts d'acquisition.

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

2.4.3. Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions et équipements sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les durées et modalités d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions	5 à 30 ans	Linéaire
- Installations et agencements	5 à 15 ans	Linéaire
- Matériels et outillages industriels	3 à 12 ans	Dégressif ou Linéaire
- Matériels de transport	4 à 5 ans	Linéaire
- Mobiliers et matériels de bureau	3 à 10 ans	Dégressif ou Linéaire

Les contrats de crédit-bail immobilier et mobilier sont retraités comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit dès lors qu'ils transfèrent au groupe la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif loué. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur vénale à la date d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie économique estimée. En contrepartie, une dette financière du même montant apparaît au bilan et s'amortit suivant le plan de remboursement du crédit-bail souscrit. Les contrats de location dans lesquels le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'actif sont classés en tant que contrats de location simple, les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

2.4.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique, des participations non consolidées et également de comptes de placement quasi disponibles pour un montant de 543 K€ (compte à terme en garantie d'emprunts et avances faites dans le cadre du contrat de liquidité de la société consolidante) – cf Note 20.

2.4.5. Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les produits finis et en-cours de production sont valorisés au coût de production.

Les dépréciations nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence et les produits dont la valeur vénale (de marché) au 31 décembre est inférieure à la valeur comptable telle que ci-dessus définie.

Les profits internes, inclus dans les stocks des sociétés du groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est reconnu.

2.4.6. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.4.7. Impôts différés

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le groupe utilise la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- de l'annulation des provisions réglementées
- de la constatation de l'impôt sur les subventions d'investissement
- des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité
- de l'élimination des profits internes
- du retraitement des crédits-baux
- des déficits fiscaux reportables dans la mesure où l'actif constaté est certain à la date de clôture.

2.4.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation calculée pour chaque ligne de titre de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti.

2.4.9. Provisions pour Risques et charges

Le groupe applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

2.4.10. Avances conditionnées

Les avances conditionnées comptabilisées dans les comptes individuels en "autres fonds propres" sont comptabilisées en dettes dans les comptes consolidés compte tenu de leur caractère remboursable.

2.4.11. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

2.4.12. Participation des salariés

Conformément aux dispositions du règlement 99-02, la participation des salariés est comptabilisée dans le poste "Charges de personnel" du compte de résultat.

2.4.13. Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net part du Groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments dilutifs en actions ordinaires.

2.4.14. Indemnités de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés français du Groupe Eurogerm présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon les dispositions de la norme IAS 19 "Avantages du personnel", conformément à la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Le montant de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière, ne fait pas l'objet d'une provision, mais il est inscrit en engagements hors bilan. Les hypothèses retenues sont les suivantes (méthode d'évaluation rétrospective avec salaire de fin de carrière) :

- taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 2 %
- taux net annuel de capitalisation (inflation comprise) : 3 %
- taux de mobilité (tum over) : 4% de 15 à 49 ans – 0% à partir de 50 ans
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié
- taux annuel d'actualisation : 3%
- taux de charges sociales patronales : 45%

3. Notes relatives au bilan et au compte de résultat

3.1.1.1.1 NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations s'analyse comme suit :

IMMOBILISATIONS	31/12/2012	Acquisitions/ Augmentations	Variations de périmètre	Cessions/ Diminutions	31/12/2013
Immobilisations incorporelles					
Fonds de commerce	53				53
Ecart d'acquisition	4 681				4 681
Autres immobilisations incorporelles *	2 135	277		4	2 408
Total immobilisations incorporelles	6 869	277	0	4	7 142
Immobilisations corporelles					
Terrains	1 062			19	1 043
Constructions	12 526	128		3	12 651
Matériel et outillage	7 415	675		240	7 850
Autres immobilisations corporelles	2 911	963		147	3 727
Avances et acomptes / immob.	206	1		206	1
Total immobilisations corporelles **	24 120	1 767	0	615	25 272
Immobilisations financières					
Participations	77			30	47
Dépôts et cautionnements	95	8		19	84
Autres immobilisations financières	559	36			595
Total immobilisations financières	731	44	0	49	726
Titres mis en équivalence	244			100	144
TOTAL	31 964	2 088	0	768	33 284

* parmi les 0,3 M€ d'acquisitions : 0,2 M€ sont relatifs au développement d'un nouveau système de gestion intégré.

** parmi les 1,8 M€ d'acquisitions 0,6 M€ sont relatifs à TARTIN'ART et 0,5 M€ à EUROGERM SA ;

Le poste « Autres immobilisations financières » se compose essentiellement de :

- comptes à terme en garantie d'emprunts : 250 K€
- avance de trésorerie / contrat de liquidité : 293 K€

L'évolution des amortissements et dépréciations s'analyse comme suit :

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	31/12/2012	Augmentations	Variations de périmètre	Diminutions	31/12/2013
Immobilisations incorporelles					
Fonds de commerce	0				0
Écarts d'acquisition	1 741	303			2 044
Autres immobilisations incorporelles	1 493	158		4	1 647
Total immobilisations incorporelles	3 234	461	0	4	3 691
Immobilisations corporelles					
Terrains	0				0
Constructions	3 286	725			4 011
Matériel et outillage	5 471	554		240	5 785
Autres immobilisations corporelles	1 853	313		82	2 084
Total immobilisations corporelles	10 610	1 592	0	322	11 880
Total immobilisations financières	0			0	0
TOTAL	13 844	2 053	0	326	15 571

La ventilation des valeurs nettes comptables par zone géographique est la suivante :

Valeurs nettes comptables	31/12/2013			31/12/2012		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Immobilisations incorporelles						
Fonds de commerce	53		53	53		53
Écarts d'acquisition *	1 100	1 537	2 637	1 188	1 752	2 940
Autres immobilisations incorporelles	714	43	757	110	54	164
Immobilisations incorporelles en cours	4		4	479		479
Total immobilisations incorporelles	1 871	1 580	3 451	1 830	1 806	3 636
Immobilisations corporelles						
Terrains	691	352	1 043	691	371	1 062
Constructions	8 154	486	8 640	8 850	390	9 240
Matériel et outillage	1 528	537	2 065	1 526	418	1 944
Autres immobilisations corporelles	1 274	369	1 643	779	279	1 058
Avances et acomptes / immob.	1		1	110	96	206
Total immobilisations corporelles	11 648	1 744	13 392	11 956	1 554	13 510
Immobilisations financières						
Participations	47		47	77		77
Dépôts et cautionnements	26	58	84	19	75	94
Autres immobilisations financières	595		595	560		560
Total immobilisations financières	668	58	726	656	75	731
Titres mis en équivalence	144		144	244		244
TOTAL	14 331	3 382	17 713	14 686	3 435	18 121

* Au 31 décembre 2013, la valeur nette des écarts d'acquisition se répartit de la façon suivante :

- Eurogerm Ibéria :	1 537 K€ (2007)
- Créalim Solutions Saveur :	763 K€ (2011)
- IDS :	65 K€ (2012)
- Tartin'Art :	274 K€ (2012)

NOTE 2 : STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

STOCKS	31/12/2013	31/12/2012
Matières premières et approvisionnements	4 686	3 893
Encours	26	31
Produits finis et marchandises	2 079	1 022
Total stocks (brut)	6 791	4 946
Provisions pour dépréciation matières premières et approvisionnements	(42)	(3)
Provisions pour dépréciation des produits finis et marchandises	(45)	(20)
Total stocks (nets)	6 704	4 923

NOTE 3 : COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La ventilation se présente comme suit :

CLIENTS	31/12/2013	31/12/2012
Clients *	13 609	12 357
Factures à établir	246	131
Total clients (bruts)	13 855	12 488
Provisions pour dépréciations clients **	(492)	(361)
Total clients (nets)	13 363	12 127

* dont 519 K€ de créances à plus d'un an.

** dont reprise utilisée 28 K€ (exploitation)

NOTE 4 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

AUTRES CREANCES	31/12/2013	31/12/2012
Fournisseurs débiteurs *	332	127
Organismes sociaux	11	11
Etat IS	368	165
Etat TVA	543	394
Produits à recevoir	47	134
Divers	95	81
Charges constatées d'avance	410	274
Total autres créances (brut)	1 806	1 186
Provision pour dépréciation **	(42)	(57)
Total autres créances (net)	1 764	1 129

* dont avances et acomptes = 2 K€

** dont reprise utilisée = 0 K€

NOTE 5 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31/12/2013, il n'existe pas de plus ou moins-values latentes.

NOTE 6 : CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2013, le capital social est composé de 4 295 521 actions de 0,10 € de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration, réuni le 25 septembre 2008, a décidé l'attribution de 22 250 options de souscription d'actions dans le cadre de l'ouverture d'un plan de stock-options. Ce plan a été arrêté en conformité de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 2 février 2007. Le prix de souscription a été fixé par le Conseil d'Administration à 13 euros (valeur également retenue pour le calcul de la contribution sociale de 10%). Les mandataires sociaux bénéficiaires sont tenus de conserver au minimum 10% des actions issues de la levée de leurs options jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions. Aucune de ces options n'a été exercée en date du 31/12/2013.

L'effet dilutif sur le résultat par action de ces options est sans incidence au 31/12/2013, le résultat net par action dilué s'établissant à 0,67 € par action au 31 décembre 2013.

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres pour 295 K€.

Contrat de liquidité :

Eurogerm a confié à NATIXIS SECURITIES l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 0.5 million d'euros a été initialement portée au crédit du compte de liquidité.

Les acquisitions d'actions propres sont déduites des capitaux propres. Les pertes et profits liés aux achats et ventes d'actions propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de :
14.716 actions

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IMPÔTS DIFFERES PASSIF

Les provisions se décomposent comme suit :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IDP	31/12/2013	31/12/2012
Provisions pour risques et charges	78	69
Impôts différés passif	523	645
Total provisions	601	714

Détail des provisions pour risques et charges :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/2012	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2013
Provisions pour litiges	0				0
Provisions pour impôt	0				0
Autres risques et charges	69	10		1	78
Total provisions	69	10	0	1	78

dont dotations et reprises :

d'exploitation

financières

exceptionnelles

10

1

Détail des impôts différés :

	31/12/2013	31/12/2012
Décalage temporaire du paiement de l'impôt	207	194
Gain d'IS sur déficits	0	0
Subventions d'investissement	(125)	(133)
Provisions réglementées	(378)	(401)
Retraitement crédit-bail	(436)	(410)
Retraitement marges en stock	231	163
Divers	(22)	(58)
Total	(523)	(645)
Dont actif	0	0
Dont passif	(523)	(645)

NOTE 8 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du groupe s'analysent comme suit :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	31/12/2013	Echéancier de remboursement			31/12/2012
		Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts bancaires	2 404	485	1 378	541	2 277
Soldes créditeurs de banques	189	189			311
Comptes courants hors groupe	3	3			4
Avances Coface et Anvar	22	13	9		34
Dépôts & cautionnements	7	7			6
Crédits baux mobiliers	217	123	94		305
Crédits baux immobiliers	4 099	458	2 802	839	4 583
Total	6 941	1 278	4 283	1 380	7 520
Dont partie à taux variable	974	161	421	392	1 332
Dont partie à taux fixe	5 746	905	3 853	988	5 834
Dont partie non rémunérée	221	212	9		355

La ventilation des emprunts et dettes financières par devises est la suivante :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES PAR DEVICES (<i>en milliers</i>)	31/12/2013	31/12/2012
Euros	6 726	7 423
Nouveau Sol péruvien	213	91
Real brésilien	2	6
Total	6 941	7 520

NOTE 9 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du poste s'analyse comme suit :

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	31/12/2013	31/12/2012
Fournisseurs	7 839	6 250
Factures Non Parvenues	331	316
Total	8 170	6 566

NOTE 10 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

AUTRES DETTES	31/12/2013	31/12/2012
Dettes sociales		
Comité d'entreprise	2	1
Congés payés	604	546
Participation des salariés	305	253
Autres charges à payer au personnel	286	191
Organismes sociaux	1 026	908
Dettes fiscales		
Etat - TVA	283	256
Etat - IS	376	245
Autres dettes fiscales	208	250
Autres dettes		
Clients créditeurs, avoirs à établir	166	250
Charges à payer diverses	94	225
TOTAL	3 350	3 125

Ces autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évolution du chiffre d'affaires, ainsi que sa répartition géographique, est la suivante :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Ventes de biens et marchandises		
France	29 252	27 628
Export	34 868	30 471
Ventes de prestations de services		
France	935	875
Export	1 170	952
Total	66 225	59 926

L'impact de l'évolution des taux de change sur le chiffre d'affaires est non significatif (<-1%).

La répartition du chiffre d'affaires par marchés est la suivante :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Correcteurs de meunerie et pré-mix secteur meunerie	12 868	13 045
Améliorants de panification et pré-mix secteur boulangerie industrielle	25 456	22 959
Ingrédients, concepts, avants produits de pâtisserie et divers	27 901	23 922
Total	66 225	59 926

NOTE 12 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Subvention d'exploitation	41	124
Transfert de charges	270	297
Reprises provisions sur stocks	23	35
Reprises provisions créances clients	57	80
Crédit Impôt Recherche	155	166
Produits divers	5	10
Total	551	712

NOTE 13 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent comme suit:

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Salaires bruts	7 967	7 370
Charges sociales	2 964	2 800
Participation des salariés	291	252
Total	11 222	10 422

Le Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au titre de 2013 est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 125 K€.

NOTE 14 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Fournitures non stockées	702	631
Locations	799	859
Entretiens, maintenance	669	599
Assurance	378	308
Personnel extérieur	753	662
Commissions sur ventes	676	584
Honoraires	1 552	1 309
Publicités et promotions	499	530
Transport	2 646	2 266
Missions, réceptions, déplacements	1 025	969
Affranchissements et télécom	201	210
Autres	543	473
Total	10 443	9 400

NOTE 15 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

Le poste s'analyse comme suit :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Dépréciations de stocks	87	23
Autres provisions	0	0
Dépréciations des créances clients	187	51
Sous-total	274	74
Amortissements	1 752	1 561
Total	2 026	1 635

NOTE 16 : FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et développement du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 565K€.

NOTE 17 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier se décompose comme suit :

	31/12/2013 (12 mois)		31/12/2012 (12 mois)	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Revenus des placements de trésorerie	234		230	
Gains de change	79		120	
Escomptes	2	9	0	20
Pertes de change		240		120
Intérêts sur emprunts (retraitements de crédit-bail inclus)		330		326
Intérêts bancaires		11		13
Autres charges et produits financiers	34	2	19	30
Total	349	592	369	509
Total net		(243)		(140)

NOTE 18 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Produits de cession des immobilisations *	219	61
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées *	(75)	(126)
Quote-part de subvention d'investissement	47	47
Charges sur litiges		
Reprises provisions exceptionnelles	15	139
Dotations amortissements et provisions exceptionnelles	(10)	0
Rappel d'impôts et taxes et divers	(25)	(195)
Total	171	(74)

* Les titres de participations détenus par Eurogerm SA dans les sociétés SCI Lapoge UB et Filiale ont été cédés au cours de l'exercice, faisant ressortir une plus-value nette globale de 126 K€.

NOTE 19 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

L'impôt comptabilisé sur l'exercice se décompose comme suit :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Impôt exigible	1 964	1 793
Impôt différé	(25)	61
Total	1 939	1 854

Preuve d'impôt

L'impôt comptabilisé sur l'exercice s'analyse comme suit :

	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Résultat consolidé des sociétés intégrées avant impôt	5 282	4 692
Taux d'impôt	33,33%	33,33%
Impôt sur les sociétés théorique	1 761	1 564
Impôt sur les sociétés comptabilisé sur l'exercice	1 939	1 854
Ecart	178	290
Décomposition de l'écart :		
Accroissement sur charges non déductibles	104	142
Crédits d'impôt	(10)	(18)
Divers	84	166
Ecart	178	290

4. *Autres informations*

NOTE 20 : RISQUES FINANCIERS

- **Risque de taux d'intérêt**

- Endettement financier

L'endettement financier du groupe est présenté à la note 8 du présent document.

- Trésorerie du groupe

Au 31 décembre 2013, la trésorerie positive du groupe s'élève à 13 326 K€, composée de :

- disponibilités à hauteur de 13 136 K€ ;
- SICAV monétaires à hauteur de 190 K€ ;

Cette trésorerie, essentiellement non rémunérée, n'est pas investie en produits de placements obligataires. Le groupe n'est donc pas exposé, sur ses placements et disponibilités, à un risque de taux d'intérêt significatif.

Le Groupe dispose également d'une trésorerie à moyen terme à hauteur de 543 K€ inscrite en immobilisations financières, composée de :

- . Comptes à terme bloqués en garantie : 250 K€
- . Avances trésorerie (contrat de liquidité) : 293 K€

- Sensibilité à la variation des taux

La sensibilité maximale à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêts sur l'endettement financier à taux variable n'est pas significative. Le groupe n'a donc pas mis en place de politique de couverture spécifique de son risque de taux.

- **Risque de liquidité**

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts & dettes financières (1)	6 941	7 520
Disponibilités & valeurs mobilières (2)	13 326	13 341
Trésorerie nette (2) - (1)	6 385	5 821
Trésorerie à moyen terme (3)	543	518
Trésorerie nette totale (2) - (1) + (3)	6 928	6 339

Compte tenu de sa trésorerie nette positive au 31 décembre 2013 et de sa capacité à générer des flux nets de trésorerie d'exploitation positifs, le groupe estime ne pas être confronté à un quelconque risque de liquidité.

- **Risque de change**

Au titre de l'exercice clos, la société Eurogerm SA a poursuivi ses contrats de ventes à terme de devises, destinés à couvrir des ventes futures en dollars. Au 31 décembre 2013, il n'y a toutefois aucune couverture en cours.

Les comptes des filiales étrangères (hors zone euro) sont convertis selon les règles et méthodes décrites au paragraphe 2.3.2 du présent document. Le tableau suivant indique, à la date du 31 décembre 2013, la part des actifs et passifs hors groupe en devises.

En milliers d'unités	Dinar Algérien	Nouveau Sol Pérou	Peso mexicain	Dirham Marocain	Real Brésilien	Dollar Américain	Yuan Chinois	Rand Sud Africain
Actifs	9 340	6 228	25 692	7 332	1 937	619	1 160	3 144
Passifs	-	1 169	4 555	2 299	399	20	125	130
Position nette	9 340	5 059	21 137	5 033	1 538	599	1 035	3 014
En K euros au 31/12/2013	87	1 312	1 170	447	472	434	124	207

- **Risque actions**

La société Eurogerm SA ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses titres de participations. En revanche, elle détient, via un contrat de liquidité, 14.716 de ses propres actions à la clôture des comptes (Cf. Note 6). Les excédents de trésorerie sont placés en SICAV monétaires et en comptes à terme.

NOTE 21 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

	31/12/2013	31/12/2012
Cautions données	100	100
Dettes garanties par des sûretés réelles	1 535	1 773
Indemnités de départ à la retraite *	967	774
Total	2 602	2 647

* avant couverture par des contrats d'assurance (340 K€ au 31 décembre 2013).

- Instruments financiers

La société Eurogerm SA n'a pas souscrit au cours de l'exercice de contrats de ventes à terme de devises.

- Droit individuel à la formation

Le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2013, n'ayant pas donné lieu à demande, s'élève à 14 245 h.

- Locations-financement / locations simples

Les locations-financement ont fait l'objet d'un retraitement intégral dans les comptes consolidés par l'inscription d'un actif et d'une dette au bilan. En revanche, les locations simples (mobilières et immobilières) sont maintenues en charges d'exploitation.

Les engagements de locations simples sont les suivants :

	31/12/2013	Paiements dus par période			31/12/2012
		A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Contrats de locations immobilières	1 404	194	644	566	1 372
Contrats de locations mobilières	586	255	327	4	555
Total Locations simples	1 990	449	971	570	1 927

NOTE 22 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	64	57
Non cadres	163	164
Effectif global	227	221

NOTE 23 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature perçues, des sociétés françaises et étrangères membres du groupe, par les organes de direction et d'administration de la société consolidante est le suivant :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
	Jetons de présence		Salaires et avantages		Nombre d'options de souscription d'actions attribuées	
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)		
Organes d'Administration (administrateurs) Organes de Direction (PDG et DG délégué)	10	10	487	467	3 000	3 000

NOTE 24 : EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

NOTE 25 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La société ACG, détenue par Monsieur Jean Philippe GIRARD, réalise au profit de la société Eurogerm SA des prestations de conseil, d'assistance en matière de définition de stratégie, de politique commerciale et de marketing. A ce titre, la rémunération versée à la société ACG s'est élevée à 597 K€ HT au titre de l'exercice.

La société Informatique Minute Développement, détenue majoritairement par la société ACG, réalise au profit d'Eurogerm SA des prestations recouvrant notamment le développement de programmes et logiciels et la maintenance informatique. Le montant de ces prestations s'est élevé à respectivement à 205 K€ et 53 K€ HT au titre de l'exercice.



**Rapport des Commissaires aux
Comptes sur les comptes consolidés
clos au 31 décembre 2013**

SA EUROGERM

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice : 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2013

S.E.C.C

**15 Rue George Sand
21300 CHENOVE**

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

**37 Rue Elsa Triolet – Parc Valmy
21000 DIJON**

SA EUROGERM
Société Anonyme au capital de 429.552,10 euros
Parc d'activité du Bois Guillaume - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
RCS DIJON 349 927 012
SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Exercice : 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROGERM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2 de l'annexe des comptes consolidés expose les méthodes de consolidation et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.
- Comme précisé dans la note 2.4.2 de l'annexe des comptes consolidés, la société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition afin de déterminer si leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Chenôve et à Dijon, le 24 avril 2014
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C

COMMISSAIRE AUX COMPTES
S.E.C.C.
Oliver SARLIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

EXPERTISE COMPTABLE
ET AUDIT
Commissaire aux Comptes
Jérôme BURRIER



Comptes sociaux

au 31 décembre 2013

COMPTES SOCIAUX EUROGERM 31 DECEMBRE 2013

BILAN ACTIF

(en euros)	Note	31/12/2013			31/12/2012
		Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		2 190 369	1 489 313	701 056	104 780
Fonds commercial	1.3	63 365		63 365	63 365
Autres immobilisations incorporelles					478 830
Avances et acomptes					
Total immobilisations incorporelles		2 253 734	1 489 313	764 421	646 975
Terrains		205 144	-	205 144	205 144
Constructions		3 984 403	1 295 877	2 688 526	2 982 535
Installations techniques, matériel et outillage		3 337 495	2 320 510	1 016 986	1 100 675
Autres immobilisations corporelles		2 361 990	1 538 535	823 455	763 079
Immobilisations en cours					110 000
Avances et acomptes					
Total immobilisations corporelles		9 889 032	5 154 922	4 734 111	5 161 433
Participations		6 802 869	1 003 445	5 799 424	5 629 652
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		824 434		824 434	823 812
Total immobilisations financières		7 627 303	1 003 445	6 623 858	6 453 464
ACTIF IMMOBILISE	2.1 à 2.2	19 770 068	7 647 680	12 122 389	12 261 871
Stocks matières premières		2 661 204	7 881	2 653 323	2 595 503
En-cours de production de biens					
Stocks produits intermédiaires et finis					
Marchandises		1 070 559	24 467	1 046 092	452 240
Avances et acomptes versés s/ commandes					
Créances clients et comptes rattachés	2.4	11 489 168	106 250	11 382 918	10 874 218
Autres créances	2.3	2 707 656	612 027	2 095 629	1 225 666
Valeurs mobilières de placement		1 661		1 661	1 661
Disponibilités		11 549 372		11 549 372	11 244 996
Charges constatées d'avance	2.11	388 563		388 563	341 709
ACTIF CIRCULANT		29 868 183	750 625	29 117 558	26 735 993
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif		39 210		39 210	16 590
TOTAL ACTIF		49 677 461	8 398 305	41 279 157	39 014 454

BILAN PASSIF

(en euros)	Note	31/12/2013	31/12/2012
Capital social ou individuel (dont versé : 429 552)	2.5	429 552	429 552
Primes d'émission, de fusion, d'apport		9 397 809	9 397 809
Réserves légales		42 955	42 955
Réserves réglementées			
Autres réserves		18 387 660	16 923 684
Report à nouveau		3 493	1 444
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		2 554 497	2 321 636
Subventions d'investissement		45 668	59 656
Provisions réglementées		1 134 201	1 201 993
CAPITAUX PROPRES	2.6	31 995 835	30 378 729
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		21 865	34 365
AUTRES FONDS PROPRES		21 865	34 365
Provisions pour risques		69 210	46 590
Provisions pour charges			
PROVISIONS	2.3	69 210	46 590
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		971 635	1 287 490
Emprunts et dettes financières divers		6 697	6 288
Total dettes financières		978 332	1 293 778
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 040 687	5 049 197
Dettes fiscales et sociales		1 915 967	1 782 796
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		13 156	92 092
Autres dettes		241 973	324 787
Produits constatés d'avance			
Total dettes d'exploitation		8 211 783	7 248 872
DETTES	2.7	9 190 115	8 542 650
Ecarts de conversion passif		2 132	12 119
TOTAL PASSIF		41 279 157	39 014 454

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	Note	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)
Ventes de marchandises		7 354 925	6 203 960
Production vendue de biens		40 975 844	38 040 873
Production vendue de services		1 648 611	1 462 546
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3.1	49 979 380	45 707 379
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		34 363	131 634
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	2.3 & 3.5	371 350	438 022
Autres produits		115	73
Total des produits d'exploitation		50 385 208	46 277 108
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		458 892	163 561
Variation de stocks (marchandises)		(604 542)	91 491
Achats de matières premières et autres approvisionnements		29 619 816	26 723 893
Variation de stocks de matières premières & approvisionnements		(62 532)	(310 220)
Autres achats et charges externes		7 804 861	7 247 804
Impôts, taxes et versements assimilés		891 115	956 898
Salaires et traitements		5 005 418	4 710 153
Charges sociales		2 312 843	2 222 577
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2.2	897 568	770 688
Dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations			
Dotations aux provisions pour dépréciations sur actif circulant	2.3	103 299	18 746
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges		27 222	46 055
Total des charges d'exploitation		46 453 960	42 641 646
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 931 248	3 635 462
Produits financiers de participations		475 807	161 273
Autres intérêts et produits assimilés		308 427	264 058
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	2.3	116 590	350 000
Différences positives de change		25 183	95 953
Produits financiers		926 008	871 283
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2.3	901 237	660 035
Intérêts et charges assimilés		45 935	32 802
Différences négatives de change		89 967	19 172
Charges financières		1 037 139	712 009
RESULTAT FINANCIER		(111 131)	159 275
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		3 820 116	3 794 736
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 847	24 112
Produits exceptionnels sur opérations en capital		176 815	37 657
Reprises sur provisions et transferts de charges		255 675	167 815
Produits exceptionnels		436 337	229 583
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7 625	196 437
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		40 870	133 946
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		187 883	127 522
Charges exceptionnelles		236 378	457 905
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.4	199 960	(228 321)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		255 860	222 539
Impôts sur les bénéfices	3.6	1 209 720	1 022 241
TOTAL DES PRODUITS		51 747 553	47 377 974
TOTAL DES CHARGES		49 193 057	45 056 340
BENEFICE OU PERTE		2 554 497	2 321 634

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 41 279 157 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 49 979 380 Euros et dégageant un bénéfice de 2 554 497 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans la présente annexe sont exprimés en euros.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Création de la Joint-Venture EUROGERM South Africa, détenue à 50% par Eurogerm SA et 50% par Seabord Overseas Limited. L'activité de cette filiale a démarré sur le 2nd semestre 2013.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Principes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2. Méthodes comptables

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

1.3. Fonds commercial

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS COMMERCE ALPHA GLOBE	53 357			53 357	
MALI DE FUSION			10 007	10 007	
Total	53 357		10 007	63 364	

Le fonds de commerce correspond à un fonds lié à la vente de graines acheté en 1991 pour un montant de 53 K€. Cette activité a depuis été développée par la Société (création notamment de la marque GRAINE DE CHAMPION) et dégage à ce jour une capacité d'exploitation bénéficiaire.

Méthodes d'évaluation et de suivi du fonds de commerce : la valeur actuelle (valeur d'inventaire) des fonds de commerce est estimée annuellement.

1.4. Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Taux d'amortissement
LOGICIELS	2 109 023	691 274	entre 10 et 100
BREVETS ET DIVERS	62 127	9 781	5.00 à 50.00

1.5. Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

1.6. Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	linéaire	de 5 à 20 ans
Agencements et aménagements	linéaire	de 5 à 10 ans
Installations techniques	linéaire	de 3 à 10 ans
Matériels et outillages	linéaire ou dégressif	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	linéaire	5 ans
Matériel de bureau	linéaire ou dégressif	de 2 à 5 ans
Mobilier	linéaire	de 3 à 10 ans

Depuis l'application du nouveau règlement sur les actifs, l'excédent constaté entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire (via le résultat exceptionnel).

1.7. Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les titres immobilisés, ont été comptabilisés au prix pour lequel ils ont été acquis majoré des éventuels frais d'acquisition de titres de participation.

Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans. Les titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La valeur actuelle (valeur d'inventaire) des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé de la rentabilité, des plus et moins-values latentes, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

1.8. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont représentatives du contrat de liquidité, d'un compte à terme en garantie d'emprunt et de dépôts et cautionnement comptabilisés à leur valeur historique.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée dans le résultat financier si le cours moyen du mois précédent la date de clôture est inférieur à la valeur d'acquisition. Les résultats de cession de ces actions sont comptabilisés pour leur montant net dans le résultat exceptionnel. (cf. note 3.4)

Au 31 décembre 2013, 14 716 actions propres EUROGERM sont détenues par le biais du contrat de liquidité pour une valeur brute de 218 K€. Aucune provision pour dépréciation n'est comptabilisée.

Dans le cadre du contrat de liquidité, la société a acheté au cours de l'exercice 11 475 actions au prix moyen de 14.67 € et vendu 13 052 actions au prix moyen de 14.76 €.

1.9. Évaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du FIFO.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

1.10. Évaluation des produits en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

1.11. Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

1.12. Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les avances accordées aux filiales du groupe sont rémunérées au taux fiscalement déductible.

1.13. Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.14. Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.15. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

1.16. Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC 2000-06, une provision est constituée lors de l'existence d'un engagement envers un tiers à la date de clôture lorsqu'une sortie de ressource est certaine ou probable et sans contrepartie équivalente.

1.17. Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

1.18. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

2.1. État des immobilisations

	31/12/2012	Acquisitions	Cessions/ Diminution	Virement poste à poste	31/12/2013
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	1 413 892	240 818		478 830	2 133 540
Fonds de commerce	63 365				63 365
Autres immobilisations incorporelles	56 829				56 829
Immobilisations incorporelles en cours	478 830			-478 830	0
Total immobilisation incorporelles	2 012 916	240 818		0	2 253 734
Immobilisations corporelles					
Terrains	205 144				205 144
Constructions	3 984 403				3 984 403
Matériel et outillage industriel	3 173 935	85 774	32 214	110 000	3 337 495
Installations et agencements	1 305 280	181 952	3 200		1 484 032
Matériel de transport	149 085	990	2 307		147 768
Matériel et mobilier informatique	672 082	78 297	20 189		730 190
Immobilisation corporelles en cours	110 000			-110 000	0
Avances et acomptes					0
Total immobilisations corporelles	9 599 929	347 013	57 910	0	9 889 032
Immobilisations financières					
Titres de participation*	6 233 097	600 000	30 229		6 802 868
Dépôts et cautionnements	11 393				11 393
Prêts et autres immobilisations fin**	812 419	372 158	371 536		813 041
Total immobilisations financières	7 056 909	972 158	401 765	0	7 627 302
TOTAL	18 669 754	1 559 989	459 675	0	19 770 068

* Les 600 K€ d'acquisitions sur l'exercice correspondent :

- A l'augmentation en capital d'EUROGERM Shanghai souscrite par la société à hauteur de 100 K€,
- A l'augmentation de capital de la SARL TARTIN'ART souscrite par la société à hauteur de 300 K€,
- A l'apport en capital d'EUROGERM South Africa effectué par la société à hauteur de 200 K€ (Cf. Note sur les faits marquants),

Les 30 K€ de cessions sur l'exercice correspondent :

- A la cession des titres UB FILIALE à hauteur de 30 K€,
- A la sortie des titres SCI LAPOGE suite à une réduction de capital

** dont mouvements sur actions propres et comptes à terme.

2.2. Etat des amortissements

	31/12/2012	Dotations	Diminutions	31/12/2013
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, autres immob. incorporelles	1 365 941	123 373		1 489 314
Total immobilisations incorporelles	1 365 941	123 373	-	1 489 314
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 001 868	294 008		1 295 876
Matériel et outillage industriel	2 073 261	279 463	32 214	2 320 510
Installations et agencements	781 580	126 242	3 200	904 622
Matériel de transport	61 372	28 753	2 299	87 826
Matériel et mobilier informatique	520 416	45 729	20 058	546 087
Total immobilisations corporelles	4 438 497	774 195	57 771	5 154 921
TOTAL	5 804 438	897 567	57 771	6 644 235

2.3. Etat des provisions

	31/12/2012	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	31/12/2013
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	802 959	144 451	102 384		845 026
Provision pour hausse de prix	399 034	43 432	153 291		289 175
TOTAL	1 201 993	187 883	255 675		1 134 201
Provisions pour risques et charges					
Litiges					
Autres provisions pour risques et charges	30 000				30 000
Provision pour perte de change	16 590	39 210	16 590		39 210
TOTAL	46 590	39 210	16 590		69 210
Provisions pour dépréciation					
Sur titres de participation *	603 445	400 000			1 003 445
Sur stocks et en cours	16 946	32 348	16 946		32 348
Sur comptes clients	37 467	70 951	2 168		106 250
Autres provisions pour dépréciation *	250 000	462 027	100 000		612 027
TOTAL	907 858	965 326	119 114	-	1 754 070
TOTAL GENERAL	2 156 441	1 192 419	391 379	-	2 957 481
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		103 299	19 114		
financières		901 237	116 590		
exceptionnelles		187 883	255 675		

* Au vu de la situation nette de ses filiales au 31 décembre 2013, la société EUROGERM SA a déprécié certains de ses titres de participation et comptes courants rattachés. Ces dotations et reprises de dépréciations ont impacté le résultat financier de l'exercice pour 762 K€. Le tableau des filiales et participations est présenté à la note 4.9.

2.4. Etat des échéances des créances

ETAT DES CREANCES		Montant brut 31/12/2013	1 an au plus	Plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	824 434	302 912	521 522
	Clients douteux ou litigieux	151 572		151 572
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres créances clients	11 337 597	11 337 597	
	Personnel et comptes rattachés	2 535	2 535	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 037	10 037	
	Etat : impôts sur les bénéfices	152 722	152 722	
	Etat : taxe sur valeur ajoutée	150 500	150 500	
	Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Etat : divers	-	-	
	Groupe et associés	1 923 448	1 923 448	
	Débiteurs divers	468 413	468 413	
	Charges constatées d'avance	388 563	388 563	
TOTAL CREANCES	15 409 820	14 736 726	673 094	

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 101 K€.

2.5. Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL	0.1000	4 295 521	-	-	4 295 521

Au 31 décembre 2013, le capital se compose de 428 078 actions à droits de vote simple et 3 867 443 actions à droits de vote double.

Le Conseil d'Administration, réuni le 25 septembre 2008, a décidé l'attribution de 22 250 options de souscription d'actions dans le cadre de l'ouverture d'un plan de stock-options. Ce plan a été arrêté en conformité de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 2 février 2007. Le prix de souscription a été fixé par le Conseil d'Administration à 13 euros (valeur également retenue pour le calcul de la contribution sociale de 10%). Les mandataires sociaux bénéficiaires sont tenus de conserver au minimum 10% des actions issues de la levée de leurs options jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions. Aucune de ces options n'a été exercée en date du 31/12/2013.

Contrat de liquidité :

Eurogerm a confié à NATIXIS SECURITIES l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 0,5 million d'euros a été initialement portée au compte de liquidité et comptabilisée dans le poste « autres immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de : 14 716 actions.

2.6. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Subventions invest.	Provisions réglementées	Total
31/12/2011	429 552	9 397 809	15 929 471	862	1 895 411	73 643	1 125 606	28 852 354
Affectation du résultat 31/12/2011			1 895 411		(1 895 411)			0
Dividendes distribués			(859 104)	1 444				(857 660)
Augmentation de capital							76 387	76 387
Variation prov réglementées								0
Divers			862	(862)		(13 987)		(13 987)
Résultat de l'exercice 31/12/2012					2 321 635			2 321 635
31/12/2012	429 552	9 397 809	16 966 639	1 444	2 321 635	59 656	1 201 993	30 378 729
Affectation du résultat 31/12/2012			2 321 635		(2 321 635)			0
Dividendes distribués			(859 104)	3 493				(855 611)
Variation prov réglementées							(67 792)	(67 792)
Divers			1 444	(1 444)		(13 988)		(13 988)
Résultat de l'exercice 31/12/2013					2 554 497			2 554 497
31/12/2013	429 552	9 397 809	18 430 614	3 493	2 554 497	45 669	1 134 201	31 995 836

2.7. État des échéances des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut 31/12/2013	1 an Au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts dettes à plus de 1 an à l'origine	971 635	165 642	413 534	392 458
Emprunts dettes financières divers	6 333	6 333		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 040 687	6 040 687		
Personnel et comptes rattachés	951 045	951 045		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	816 855	816 855		
Etat : impôts sur les bénéfices	-	-		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	-	-		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	148 067	148 067		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 156	13 156		
Groupe et associés	364	364		
Autres dettes	241 973	241 973		
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	9 190 114	8 384 121	413 534	392 458
Emprunts souscrits en cours exercice				
Emprunts remboursés en cours exercice	315 855			
Emprunts dettes associés	364			

2.8. Frais de recherche appliquée et de développement

Le montant des frais de recherche et développement fait l'objet d'une comptabilisation en charges et s'élève au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 565 K€.

2.9. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres immobilisations financières	52 912
Créances clients et comptes rattachés	266 963
Autres créances	452 403
Disponibilités	270 184
Total	1 042 462

2.10. Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	290 419
Dettes fiscales et sociales	1 499 323
Autres dettes	141 017
Total	1 930 759

Détail dettes fiscales et sociales (en K€) :

- congés à payer :	429K€
- autres charges de personnel :	264K€
- participation :	255K€
- charges sociales sur congés à payer :	207K€
- autres charges sociales :	196K€
- état charges à payer :	148K€

2.11. Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 388 563 € et correspondent à des prestations facturées et non encore réalisées.

2.12. Informations sur les postes concernant les entreprises/parties et les participations

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES/PARTIES (EN K€)	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	6 756	47
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	2 972	
Autres Créances	1 925	
Capital souscrit appelé, non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98	327
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Charges financières		
Produits financiers	203	

3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur géographique	Montant
FRANCE	27 651 801
EXPORT	22 327 579
Total	49 979 380

3.2. Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction	Montant
Total	486 787

Par ailleurs, le nombre d'options de souscription d'actions attribuées aux organes de direction en 2008 s'élève à 3000.

3.3. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de
Cadres	38	
Agents de maîtrise et techniciens	37	
Employés	18	5
Ouvriers	25	6
Total	118	11

3.4. Détail du résultat exceptionnel

	Charges	Produits
VNC / Produits de cession d'immobilisations	139	6 254
Dotations / Reprises amortissements dérogatoires	144 450	102 384
Dotations / Reprises provisions pour hausse de prix	43 432	153 291
Charges / Produits sur exercices antérieurs	-	-
Résultat des opérations sur actions propres	10 503	-
Dotation / reprise provision pour risques		-
Quote part de subvention investissement		13 988
VNC / Produits de cession des immobilisations financières	30 329	156 573
Divers	7 625	3 847
Total	236 478	436 337
Total net	199 859	

3.5. Détail des transferts de charges d'exploitation

	31/12/2013
Formations	86 574
Prestations diverses	24 721
Refacturations diverses	79 522
Mise à disposition de personnel	6 040
Divers	49 063
litige fournisseurs	97 826
Remboursements divers	8 489
Total	352 235

3.6. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	3 820 117	1 257 095
Résultat exceptionnel	199 960	26 805
Participation	255 860	(74 180)
Résultat comptable	3 764 217	1 209 720

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	953 399
Total	953 399

4.2. Engagements financiers

Engagements donnés :

Avals et cautions	845 675
Total	845 675

En matière de droits individuels à la formation, le volume d'heures acquises au 31/12/2013 n'ayant pas donné lieu à demande s'élève à 11 660 heures.

En matière de pensions et retraites : le montant des engagements non couverts par une assurance est évalué à la clôture de l'exercice à 569K€ après couverture par un contrat d'assurance (340 K€ au 31 décembre 2013).

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes (méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière) :

- taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 2 %
- taux net annuel de capitalisation (inflation comprise) : 3 %
- taux de mobilité (tum over) : 4% de 15 à 49 ans – 0% à partir de 50 ans
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié
- taux annuel d'actualisation : 3%
- taux de charges sociales patronales : 45%

4.3. Risques financiers

- **Risque de taux d'intérêt**

L'endettement financier de la société est présenté dans la note 2.7 du présent document.

La sensibilité maximale à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêts sur l'endettement financier à taux variable n'est pas significative.

- **Risque de liquidité**

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts & dettes financières (1)	978	1 294
Disponibilités & valeurs mobilières (2)	11 551	11 247
Trésorerie nette (2) - (1)	10 573	9 953
Trésorerie à moyen terme (3)	543	518
Trésorerie nette totale (2) - (1) + (3)	11 116	10 471

Compte tenu de sa trésorerie nette positive au 31 décembre 2013 et de sa capacité à générer des flux nets de trésorerie d'exploitation positifs, la société estime ne pas être confrontée à un quelconque risque de liquidité.

- **Risque de change**

Au titre de l'exercice clos, la société Eurogerm SA a poursuivi ses contrats de ventes à terme de devises, destinés à couvrir des ventes futures en dollars. Au 31 décembre 2013, il n'y a toutefois aucune couverture en cours.

4.4. Crédit-bail

Nature	Terrains	Constructions	Instal. matériel et outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	445 248	5 536 589			5 981 837
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs		1 653 099			1 653 099
- dotations de l'exercice		261 829			261 829
Total		1 914 928			1 914 928
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs		3 740 717			3 740 717
- exercice		326 307			326 307
Total		4 067 024			4 067 024
Redevances restant à payer					
- à un an de plus		296 348			296 348
- entre 1 et 5 ans		1 339 370			1 339 370
- à plus de 5 ans		839 481			839 481
Total		2 475 199			2 475 199
Valeur résiduelle					
- à un an au plus					
- à plus de 5 ans					
Total					
Montant en charges sur l'exercice		449 462			449 462

4.5 Accroissements et allègements dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissements	
Provisions réglementées:	
- provision pour hausse de prix	96 392
- amortissements dérogatoires	281 675
Subventions d'investissement :	59 517
Total des accroissements	437 584
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- participation des salariés	85 287
- C3S	26 733
Total des allègements	112 020

4.6 Identité de la société mère consolidant les comptes

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ACG	SARL	5 032 300	24 RUE BUFFON 21000 DIJON

4.7 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	ECA		SECC	
	Montants H.T.		Montants H.T.	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Société mère	51	51	14	13
Filiales intégrées globalement	4	3		
Examen limité				
Société mère				
Filiales intégrées globalement				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Société mère	25	25	8	7
Filiales intégrées globalement	2	2		
<i>Sous-total</i>	82	81	22	20
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social				
Autres				
<i>Sous-total</i>				

4.8 Transactions avec les parties liées

La société ACG, détenue par Monsieur Jean Philippe GIRARD, réalise au profit de la société Eurogerm SA des prestations de conseil, d'assistance en matière de définition de stratégie, de politique commerciale et de marketing. A ce titre, la rémunération versée à la société ACG s'est élevée à 597 K€ HT au titre de l'exercice.

Le groupe Informatique Minute, détenu majoritairement par la société ACG, réalise au profit d'Eurogerm SA des prestations recouvrant notamment le développement de programmes et logiciels, la maintenance informatique et la vente de matériel informatiques. Le montant de ces prestations s'est élevé à 258 K€ HT au titre de l'exercice.

4.9 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en euros)

	SIREN	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSE	MONTANTS DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRES D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
					BRUTE	NETTE						
RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS												
1. FILIALES (+ DE 50%)												
EUROGERM SENEGAL		175 316	597 296	51%	90 875	90 875		300 000	4 785 884	283 557	73 473	Bilan 31.12.13
EUROGERM ANDINA		506 089	603 173	70%	359 747	359 747			1 712 425	59 781		Bilan 31.12.13
EUROGERM BRESIL		153 487	154 447	80%	95 414	95 414			1 885 713	223 978		Bilan 31.12.13
EUROGERM Mexique		11 507	573 864	70%	9 535	9 535			2 954 881	375 168	41 261	Bilan 31.12.13 (Projet)
EUROGERM Maroc		166 065	270 628	65%	111 178	111 178		12 908	797 177	(24 279)		Bilan 31.12.13
EUROGERM IBERIA		7 212	1 341 177	100%	4 200 176	4 200 176			8 185 014	388 110	140 000	Bilan 31.12.13
EUROGERM USA		1	(446 045)	100%	226 178	226 178	923 418		632 229	(259 368)		Bilan 31.12.13
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	530 061 068	300 000	578 782	70%	210 000	210 000		326 967	5 208 921	331 891	70 000	Bilan 31.12.13
IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT	450 114 798	337 394	(102 912)	51%	227 265	227 265	239 339	95 000	2 399 857	83 637		Bilan 31.12.13
TARTIN'ART	753 814 581	310 000	313 737	100%	310 000	310 000	760 691	10 800	92 442	(340 776)		Bilan 31.12.13 (16 mois)
2. PARTICIPATIONS (10 à 50%)												
EUROGERM ALGERIE		93 300	114 302	50%	45 735	45 735			0	(5 405)		Bilan cession 31.05.13
MOULIN NEUF	345 388 276	69 600	576 386	13,79%	31 760	31 760			1 936 016	22 972	2 620	Bilan 31.12.13
CERELAB	504 932 914	300 000	753 334	40%	120 000	120 000			135 357	(209 284)		Bilan 31.03.13
MOULIN TARON	421 888 876	24 000	172 714	10%	15 000	15 000			722 090	(1 339)		Bilan 31.12.12
EUROGERM AFRIQUE DU SUD		362 596	362 596	50%	200 000	200 000			201 638	14 117		Bilan 31.12.13 (7 mois) Projet
EUROGERM SHANGHAI		1 105 466	579 453	50%	550 000	550 000			98 498	(369 875)		Bilan 31.12.13



**Rapport des Commissaires aux
Comptes sur les comptes annuels
clos au 31 décembre 2013**

SA EUROGERM

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice : 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2013

S.E.C.C

**15 Rue George Sand
21300 CHENOVE**

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

**37 Rue Elsa Triolet – Parc Valmy
21000 DIJON**

SA EUROGERM
Société Anonyme au capital de 429.552,10 euros
Parc d'activité du Bois Guillaume - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
RCS DIJON 349 927 012
SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Exercice : 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROGERM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme précisé dans la note 1.7 de l'annexe, votre Société procède à un test de dépréciation des titres de participation afin de déterminer si leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur comptable historique. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons apprécié les hypothèses utilisées dans le cadre de la détermination de cette valeur actuelle. Cette valeur est appréhendée notamment sur la base de l'actif net comptable corrigé des prévisions de résultats.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Fait à Chenôve et à Dijon, le 24 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes



S.E.S.C
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Olivier SARLIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT



EXPERTISE COMPTABLE
ET AUDIT
Commissaire aux Comptes
Jérôme BURRIER



Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes



Rapport spécial
des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées

SA EUROGERM

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

S.E.C.C

**15 Rue George Sand
21300 CHENOVE**

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

**37 Rue Elsa Triolet – Parc Valmy
21000 DIJON**

SA EUROGERM

Société Anonyme au capital de 429.552,10 euros

Parc d'activité du Bois Guillaume - 21850 SAINT-APOLLINAIRE

RCS DIJON 349 927 012

SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention autorisée au cours de l'exercice

- **Contrat de prestations informatiques**

- **Entité cocontractante : INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT**

(Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et associé indirectement de la société Informatique Minute Développement).

Conformément à la convention de prestations informatiques conclue le 30 juillet 2010, votre société a demandé à la SARL INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT de réaliser une prestation de mise en place et de développement d'un ERP (Entreprise Ressource Planning) au sein de votre société. Le budget global de ce développement approuvé par votre Assemblée Générale s'élevait à 610.000 euros hors taxes).

50.000 euros de dépenses complémentaires ont été accordées par votre société sur l'exercice, et ont fait l'objet d'un avenant au contrat.

(Conseil d'Administration du 2 octobre 2013)

À ce titre les prestations facturées à votre société au titre de l'exercice par la société INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT, se sont élevées à la somme de 151.050 euros hors taxes. Le montant cumulé facturé au 31 décembre 2013 s'élève à 569.050 euros hors taxes.

Convention autorisée depuis la clôture de l'exercice

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Contrat de prestations informatiques**

- **Entité cocontractante : INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT**

(Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et associé indirectement de la société Informatique Minute Développement).

Dans le cadre de la convention de prestations informatiques décrite au paragraphe ci-avant, un budget complémentaire de 50.000 euros hors taxes a été accordé par votre société et a fait l'objet d'un avenant au contrat.

(Conseil d'Administration du 5 février 2014)

Suite à cet avenant signé à ce jour mais qui n'a pas eu d'impact sur les comptes 2013 de votre société, le budget global de l'ERP s'élève à 710.000 euros hors taxes.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Contrat de mandataire social

(Personne concernée : Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM)

Votre société a conclu le 8 juillet 2009 un avenant au contrat de mandataire social avec Monsieur Benoît HUVET en qualité de Directeur Général Délégué.

Les principales caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

- La rémunération fixe annuelle brute passe à 120.000 euros, payable en 12 mensualités égales. Les autres caractéristiques du contrat demeurent inchangées :*
- En cas de rupture du mandat social à l'initiative du Directeur Général Délégué et en contrepartie de l'engagement de non-concurrence pendant une durée de 36 mois, il percevra une indemnité correspondant à 18 mois de rémunération nette moyenne des deux dernières années perçue dans la société EUROGERM.*
- En cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il percevra une indemnité forfaitaire correspondant à 30 mois de rémunération nette moyenne des deux dernières années perçues dans la société EUROGERM.*
- A cette partie fixe s'ajoute une partie variable d'un montant brut égal à 5 % du résultat courant des entreprises intégrées avant impôt sur les sociétés du groupe EUROGERM.*

La rémunération brute globale versée à Monsieur Benoît HUVET au titre de l'exercice, s'est élevée à la somme de 404.386 euros.

2) **Contrat de sous-location**

- **Entité cocontractante : CREALIM SOLUTIONS SAVEUR**

(Personnes concernées : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et Président de la société CREALIM SOLUTIONS SAVEUR et Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM et Directeur Général de la société CREALIM SOLUTIONS SAVEUR)

Conformément au contrat de sous location de janvier 2009, votre société donne en location à la SAS CREALIM SOLUTIONS SAVEUR des locaux nécessaires à son exploitation d'une superficie de 75m² sis à SAINT APOLLINAIRE (21).

Les loyers au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 6.288 euros hors taxes.

3) **Contrat de bail**

- **Entité cocontractante : INFORMATIQUE MINUTE DEVELOPPEMENT**

(Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et associé indirectement de la société Informatique Minute Développement).

À ce titre, votre société donne en location à la SARL Informatique Minute Développement des locaux nécessaires à son exploitation d'une superficie de 25m² situés à Quetigny (21) 5 rue des Artisans, pour un montant mensuel initial de 245 euros hors taxes. Le loyer fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de l'INSEE du coût de la construction.

Les loyers et charges locatives afférents au titre de l'exercice 2013 se sont respectivement élevés à 3.996 euros hors taxes et 2.083 euros hors taxes.

(Conseil d'Administration du 2 octobre 2012)

- **Entité cocontractante : SARL ACG**

(Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et gérant de la SARL ACG)

À ce titre, votre société donne en location à la SARL ACG des locaux nécessaires à son exploitation d'une superficie de 96m² situés à Quetigny (21) 5 rue des Artisans, pour un montant mensuel initial de 800 euros hors taxes. Le loyer fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de l'INSEE du coût de la construction.

Les loyers et charges locatives afférents au titre de l'exercice se sont respectivement élevés à 12.261 euros hors taxes et 5.591 euros hors taxes.

(Conseil d'Administration du 2 octobre 2012).

- **Entité cocontractante : SCI GIMY**

(Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et gérant de la SCI GIMY)

Conformément au contrat de bail commercial du 1^{er} avril 2005, votre société prend en location auprès de la SCI GIMY des bureaux commerciaux d'une superficie de 80m² sis à PARIS (75016).

Les loyers se sont élevés à 68.668 euros hors taxes au titre de l'exercice. Par ailleurs, la refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 1.293 euros.

Un dépôt de garantie de 8.800 euros a été versé par votre société.

- **Entité cocontractante : SCI JULLENSIAD**

(Personne concernée : Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM et gérant de la SCI JULLENSIAD)

a) *Conformément au contrat de location prenant effet en date du 16 mai 2005, votre société prend en location auprès de la SCI JULLENSIAD un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 29m² sis à DIJON.*

Les loyers se sont élevés à 7.272 euros au titre de l'exercice.

Un dépôt de garantie de 500 euros a été versé par votre société.

b) *Conformément au contrat de bail commercial du 1^{er} octobre 2005, votre société prend en location auprès de la SCI JULLENSIAD des bureaux commerciaux d'une superficie de 79m² sis à RAMBOUILLET.*

Les loyers se sont élevés à 17.148 euros hors taxes au titre de l'exercice. Par ailleurs, la refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 426 euros.

Un dépôt de garantie de 1.100 euros a été versé par votre société.

4) Contrat de prestations de conseils et assistance

- **Entité cocontractante : SARL ACG**

(Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et gérant de la SARL ACG)

La SARL ACG facture à votre société des prestations de conseils et assistance en matière de définition de la stratégie, de la politique commerciale et marketing. Conformément au contrat de prestations de conseils applicable à compter du 2 février 2007, ces prestations sont rémunérées moyennant une redevance mensuelle égale à 1,2 % du chiffre d'affaires hors taxes mensuel réalisé par votre société.

Les prestations facturées à votre société au titre de l'exercice, par la société ACG, se sont élevées à la somme de 596.866 euros hors taxes.

Fait à Chenôve et à Dijon, le 24 avril 2014
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Olivier SARLIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

EXPERTISE COMPTABLE
ET AUDIT
Commissaire aux Comptes
Jérôme BURRIER



Assemblée Générale Mixte

du 11 juin 2014

EUROGERM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 429.552,10 euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon B 349 927 012

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Eurogerm S.A. sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui se tiendra le 11 juin 2014 à 14 heures 30 au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

12. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
13. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
14. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende ;
15. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
16. Fixation des jetons de présence pour l'exercice en cours ;
17. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder au rachat par la société de ses propres actions ;
18. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
21. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
24. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants de la société ou de ses filiales
25. Limitation globale du nombre total d'actions qui pourront être attribuées en vertu des autorisations visées aux douzième et treizième résolutions ;
26. Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
27. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
28. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
29. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux dudit exercice clos,

approuve les comptes annuels de l'exercice social, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 2 554 497 euros, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 32 491 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports, qui font apparaître un bénéfice de 3 343 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation des résultats de l'exercice clos de 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la proposition d'affectation et de répartition du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 2 554 497,23 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 2 554 497,23 euros.

Report à nouveau : 3 493,40 euros

Soit un bénéfice distribuable de 2 557 990,63 euros

AFFECTATION

Dotation aux réserves

– Aux autres réserves : 1 527 065,59 euros

Dividendes

– A titre de dividende : 1 030 925,04 euros

Sur la base du nombre total d'actions existant au 31 décembre 2013, le dividende unitaire est donc de 0,24 euro. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et ayant droit le cas échéant audit dividende.

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 27 juin 2014.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois (3) exercices précédents :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2012	859 104	0	0
31/12/2011	859 104	0	0
31/03/2011	859 104	0	0

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration,

Fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs par le Conseil d'Administration pour l'exercice en cours à 10 000 euros.

Sixième résolution (Renouvellement du programme de rachat d'actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société, soit, à titre indicatif, un maximum de 429.552 actions au 8 avril 2014.

L'Assemblée Générale décide que ces acquisitions d'actions seront effectuées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat en bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder vingt-trois (23) euros par action, soit compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 8 avril 2014, et sous réserves des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société Eurogerm, un montant maximal d'achat de 9 879 696 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Septième résolution (Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-129, L 225-129-2 et L 228-92 du Code de commerce,

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en Euro ou en monnaie étrangère, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution soumise à l'Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la quinzième résolution soumise à l'Assemblée Générale ;

3. **Décide** de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- **prend acte** que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - o offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- **prend acte et décide** en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission,

à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 6. Décide** enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2012.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Neuvième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L 225-135 et L 228-91 et suivants du Code de commerce ;

- 1. Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en Euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

- 2. Fixe** comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale ;
- 3. Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L.225-135 et R.225-131 du Code de commerce pour toute ou partie de

l'émission, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ; en cas d'instauration d'un tel droit de priorité, celui-ci sera exercé par chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède et pourra être complété par une souscription à titre réductible ;

4. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
5. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 10 août 2016, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
6. **Décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
7. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;
8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou

- prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. Décide enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2012.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Dixième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L225-136, et L 228-91 et suivants du Code de commerce ;

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en Euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la Société

et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. **Décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
3. **Fixe** comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale ;
4. **Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L.225-135 et R.225-131 du Code de commerce pour toute ou partie de l'émission, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ; en cas d'instauration d'un tel droit de priorité, celui-ci sera exercé par chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède et pourra être complété par une souscription à titre réductible ;
5. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
6. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 10 août 2016, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
7. **Décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
8. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;
9. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du

capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. Décide enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2012.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Onzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce ;

1. **Autorise** le Conseil d'administration à (i) augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des huitième, neuvième, et dixième résolutions et (ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce , c'est-à-dire pendant un délai de trente (30) jours à compter de la souscription de l'émission initiale concernée ;
2. **Décide** que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'Assemblée ;
3. **Décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la quinzième résolution ;
4. **Constata** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;
5. **Décide** enfin que la présente autorisation rend caduque toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2012.

Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

1. **Autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et les salariés des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
2. **Décide** que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation et en tenant compte des options ouvertes et attribuées en vertu des précédentes autorisations ayant le même objet, ne pourront donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 5 % du montant des actions composant le capital social au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital, résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond des délégations de compétence visé à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale ;
3. **Décide** que le prix de souscription ou d'achat de l'action offerte en option sera déterminé par le Conseil d'administration le jour où il prendra la décision d'attribuer les options, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce. En application des dispositions légales actuelles, le prix de souscription ou d'achat sera fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent ;

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code du commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;

4. **Rappelle** que par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé :
 - aucune option ne pourra être consentie moins de vingt (20) séances après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou une augmentation de capital ;
 - dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics ;
 - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;
5. **Constata** que la présente autorisation emporte conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation de capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option, accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6. En conséquence, l'Assemblée Générale **confère** pour une période de trente-huit (38) mois à compter de celle-ci, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - o la durée de validité des options, qui ne pourra être supérieure à dix (10) ans, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir une période de blocage qui ne pourra excéder quatre (4) ans, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ;
 - o la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice d'options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - o des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option sauf dispositions spécifiques aux mandataires sociaux résultant de l'article L.225-185 du Code de commerce ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes, ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura également, dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
8. **Décide** enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration aux termes de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 décembre 2010 ;

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

Treizième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants de la société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

1. **Autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achat effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et/ou au profit

des membres du personnel salarié des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 I du Code de commerce ;

2. **Décide** que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond des délégations de compétence fixé à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale ;
3. **Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition de quatre (4) ans ;
4. **Décide** que les actions seront alors librement cessibles par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, sauf dispositions spécifiques relatives aux mandataires sociaux résultant de l'article L225-197-1 du Code de commerce. En tout état de cause, la durée de la période d'acquisition prendra fin par anticipation, si les conditions légales sont remplies, en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire ;
5. **Prend acte** de ce que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
6. **Fixe** à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation ;

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions ;
- décider du nombre d'actions à attribuer gratuitement ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions ;
- arrêter les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions en cas d'attribution à des mandataires sociaux ;
- procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société,
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital ;
- constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale **décide** enfin que la présente autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 décembre 2010.

Quatorzième résolution (Limitation globale du nombre total d'actions qui pourront être attribuées en vertu des autorisations visées aux douzième et treizième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des douzième et treizième résolutions,

Décide de fixer à 21 477,60 Euros maximum, soit 5% du capital, le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

Quinzième résolution (Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions ;

1. **Décide** de fixer à 300.000 Euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.
2. **Décide** également de fixer à 25.000.000 Euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Seizième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 20.000 euros (vingt mille) ;
3. Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
4. Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du Travail ;
5. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée tout délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - Arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, pré retraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
 - Décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - Déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

Le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital.

Dix-huitième résolution (Accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, qui devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire pacsé, ou toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu la faculté de voter à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : vlamy@eurogerm.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : vlamy@eurogerm.com), au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration





Rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises



RESPONSABILITE SOCIETALE
DES ENTREPRISES (RSE)
- DEVELOPPEMENT DURABLE -
ENGAGEMENT AU PACTE
MONDIAL DES NATIONS UNIES
RESPONSABILITE SOCIETALE
DES ENTREPRISES (RSE)
DEVELOPPEMENT DURABLE
ENGAGEMENT AU PACTE
MONDIAL DES NATIONS UNIES
RESPONSABILITE SOCIETALE
DES ENTREPRISES (RSE)
DEVELOPPEMENT DURABLE
ENGAGEMENT AU PACTE
MONDIAL DES NATIONS UNIES
RESPONSABILITE SOCIETALE
DES ENTREPRISES (RSE)
DEVELOPPEMENT DURABLE
ENGAGEMENT AU PACTE
MONDIAL DES NATIONS UNIES

Ensemble Réussir durablement

DÉMARCHE DURABLE SAISON 2013/14

LE GROUPE EUROGERM



1989 création

227 salariés

66,2 M€ de Chiffre d'Affaires
(exercice clos au 31/12/2013)

54,4 % du CA à l'export

Cotée en bourse sur le
marché Alternext

9 filiales internationales

EUROGERM est une entreprise française spécialisée dans le sourcing, la formulation et la commercialisation d'ingrédients et solutions technologiques, nutritionnels et sensoriels au service de la filière Blé – Farine – Pain.

De l'ingrédient à la solution complète sur site, nous accompagnons chacun de nos clients à travers une offre de produits et services experts, pour répondre aux exigences les plus fortes en termes de qualité, sécurité, et performance.

Une gamme complète pour des produits beaux, bons et sains



CORRECTEURS DE MEUNÈRE	AMÉLIORANTS DE FÉCULATION	PRÉMIX BAINS SPÉCIAUX VIENNOISERIE-CONCEPTS	INGRÉDIENTS TECHNOLOGIQUES ET DE PERSONNALISATION	SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT CLIENT
---------------------------	------------------------------	---	---	--------------------------------------



UN ENGAGEMENT RESPONSABLE

1^{ère} entreprise
de son secteur certifiée
ISO 9001 depuis 1994

Certifiée **FSSC 22000**
(Food Safety System
Certification) depuis 2012

Engagée dans une
démarche durable

Adhérente du **Global
Compact** depuis 2011



3

▪ Ensemble, réussir durablement.



Jean-Philippe
GIRARD
P.-D.G.

Benoît
HUVET
D.G.



4

Conscients des enjeux et des défis imposés par la mondialisation,
Souhaitant développer et faire progresser nos activités, notre entreprise, ses collaborateurs et l'ensemble de nos partenaires, de manière responsable,
Soucieux de la réussite de nos clients, de la qualité des échanges et de nos relations,
Préoccupés par la préservation de l'environnement,

Nous avons à cœur d'intégrer les valeurs du Développement Durable dans la stratégie de notre entreprise.
Nous tenons à cultiver et afficher une véritable différence dans la conduite de nos activités, pour conserver l'intérêt de nos parties prenantes.

C'est pourquoi, nous avons le plaisir de confirmer le renouvellement de notre engagement auprès du Pacte Mondial des Nations Unies, auprès duquel nous nous engageons à faire progresser dans notre sphère d'influence, les 10 principes concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le rapport ci-après détaille les actions menées en ce sens en 2013/2014.

Bonne lecture.



DROITS DE L'HOMME

- **PRINCIPE 1**
Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
- **PRINCIPE 2**
A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.



5

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM entend que ses filiales pratiquent la même politique et la même éthique, sous la responsabilité de ses associés et directeurs opérationnels.



6

Charte des filiales EUROGERM

Engagement des filiales d'EUROGERM à respecter les droits de l'homme et les droits du travail, dans le cadre du développement de l'entreprise à l'export.

ACTIONS

Mise en place d'un diagnostic permettant d'évaluer les pratiques de management (Qualité, Sécurité des Aliments, Responsabilité Sociétale) appliquée dans chaque filiale.

Objectifs : harmoniser les pratiques, hiérarchiser les priorités d'actions et accompagner durablement la croissance d'EUROGERM.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 100% des questionnaires retournés à fin septembre 2014 pour les filiales ayant un site de production.
- Un calendrier d'actions par filiale afin de planifier et de suivre les progrès.
- Définition d'une nouvelle Politique Filiale et de la Charte éthique associée.
- Implication des Directeurs opérationnels dans l'accompagnement, la mise en œuvre et le contrôle des pratiques en local.

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS



EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



7

▪ Mécénat

Soutien d'actions régionales et nationales en faveur de l'alimentation.

A
C
T
I
O
N
S

- Fonds français alimentation et santé.
- FONDALIM : membres du conseil d'administration de FONDALIM, fonds de dotation Bourguignon destiné à accroître et structurer l'aide alimentaire en faveur des plus démunis.

RÉSULTATS

- Dons financiers.
- Dons de compétences.

Soutien financier de sportifs engagés dans des événements solidaires : Marathon des sables, Oxfam Trailwalker, ODYSSEA*.

A
C
T
I
O
N
S

Une équipe EUROGERM s'engage pour la 3^{ème} année dans le Trailwalker OXFAM.

Ce défi sportif et solidaire demande à une équipe de 4 personnes de parcourir 100 km à pieds en moins de 30 heures.

* Marathon des sables soutien d'un participant en collectant des dons en faveur des enfants hospitalisés au CHU de Dijon, OXFAM est un réseau d'organisations internationales qui défend les droits humains et agit dans plus de 90 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté, aux injustices et aux inégalités, ODYSSEA course caritative en faveur de la lutte contre le cancer du sein

RÉSULTATS

- L'équipe s'engage alors à collecter au moins 1500 euros de dons au profit de l'Association OXFAM France.
- Elle a déjà fait don de 3000 euros les deux années précédentes.

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



8

Actions à l'International

Droit à l'éducation : « Une Filiale, Une Ecole »

A
C
T
I
O
N
S

EUROGERM contribue au développement économique de pays tiers en apportant son soutien à l'Education.

L'entreprise mène des actions conjointes avec ses filiales (dons financiers, fournitures scolaires, vêtements, jouets..)

RÉSULTATS ATTENDUS

SENEGAL

- Parrainage d'une école au Sénégal en partenariat avec EUROGERM Sénégal depuis 2011.

PEROU

- En 2014, EUROGERM développe son soutien pour le Centre d'Aide aux Mineurs Abandonnés (CIMA), situé à LIMA.
- La filiale EUROGERM Pérou se charge d'acheminer les dons.
- L'Association Soleil d'enfants du Pérou, reverse, également au CIMA, le produit de ses ventes faites dans les locaux d'EUROGERM.

Développement d'une gamme de produits de fortification pour les pays tiers.

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans le cadre de sa Politique d'Achats Responsables, EUROGERM associe et engage ses fournisseurs et ses partenaires à respecter eux-mêmes les droits de l'Homme et les droits du Travail.



9

Achats

Exigences relatives au respect des droits de l'homme et au respect du droit du travail dans nos relations avec les fournisseurs.

A
C
T
I
O
N
S

Le cahiers des charges transmis à nos fournisseurs a été modifié pour intégrer un point spécifique touchant à la Responsabilité Sociétale.

Objectif :

Sensibiliser nos fournisseurs et gagner leur engagement pour faire promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et droits du travail.

RÉSULTATS ATTENDUS

• Pour 75 % du volume des matières premières achetées, les fournisseurs se seront engagés d'ici fin 2014.

• 90 % du volume des matières premières couvertes par ce cahier des charges à fin 2015.

A travers ce document contractuel, EUROGERM demande à ce que ses fournisseurs s'engagent :

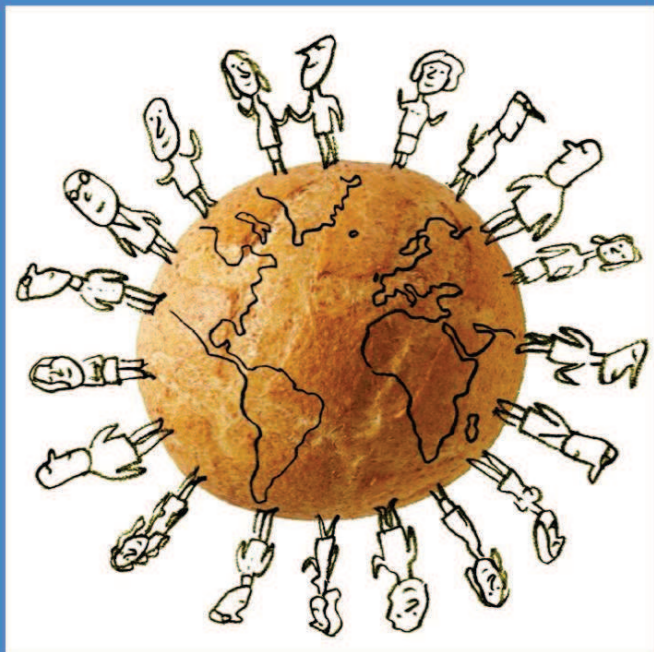
- A respecter les dispositions des lois et des conventions nationales et internationales du travail, et plus particulièrement celles relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- A bannir toute discrimination relative à l'emploi (race, nationalité, sexe, religion, handicap...
- A reconnaître le droit des employés, à instaurer une politique de dialogue et de consultation avec les employés.
- A garantir un environnement de travail sûr et sain, à promouvoir l'hygiène, la santé et la sécurité des hommes et des femmes.

DROITS DU TRAVAIL

- **PRINCIPE 3**
Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- **PRINCIPE 4**
Elimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- **PRINCIPE 5**
Abolition effective du travail des enfants.
- **PRINCIPE 6**
Elimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



10



DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Pour **EUROGERM**, les femmes et les hommes sont les promoteurs de son avenir et les artisans du monde de demain :

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



11

Notre politique sociale est basée sur :

Le dialogue

A
C
T
I
O
N
S

- Réunions régulières d'informations dans l'objectif de communiquer aux salariés, les actualités financières, les résultats et les projets de l'entreprise.
- Echanges bisannuels Direction/Salariés : Dialogue social en progrès, miser sur la transparence.

RÉSULTATS

- L'enquête réalisée en 2013, auprès de l'ensemble des salariés d'Eurogerm, permet de mieux connaître leur ressenti et leur perception sur différents critères en rapport avec leur bien-être et leur satisfaction générale.
- Pour assurer la pérennité de la motivation de nos collaborateurs, nous comptons reconduire ce genre d'étude pour s'assurer de répondre à leurs attentes par la mise en place d'actions appropriées.

Respect des principes relatifs au recrutement

EUROGERM s'est engagée à travers un plan d'action sur l'égalité professionnelle, à agir sur les trois domaines suivants :

A
C
T
I
O
N
S

- La lutte contre la discrimination à l'embauche.
- La promotion interne.
- Le plan égalité.

RÉSULTATS

- Une procédure interne spécifie les modalités de recrutement afin de respecter les principes définis dans ces 3 domaines.
- Rapport de situation comparée chaque année afin de mesurer les progrès.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



12

L'intégration, la formation et l'évolution des salariés

Plan d'intégration des nouveaux salariés, entretiens annuels, programmation de formations.

A
C
T
I
O
N
S

Nous souhaitons renforcer encore le suivi des nouvelles recrues d'**EUROGERM**.

Objectifs : S'assurer de leur bonne intégration :

- En mettant en place un parcours adapté, assuré par un « référent ».
- En procédant à des évaluations spécifiques, à intervalles définis.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Progression de notre organisation et de l'accueil des nouveaux dans l'entreprise en s'inspirant des remarques émises sur les « Rapports d'étonnement », émis par les nouvelles recrues.
- Construction d'un parcours adapté aux besoins de l'entreprise et du nouveau salarié.
- 100% des salariés en CDI et CDD (durée > 1 an) ont un entretien annuel, avec pour objectif de donner du sens et une direction à l'avenir de chacun dans l'entreprise, de définir les projets professionnels au regard des aspirations et des compétences de chacun.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



13

Notre politique sociale est basée sur :

Le partage des valeurs du Développement Durable

La responsabilité sociétale implique un partage des valeurs et le déploiement des projets en faveur du Développement Durable.

Formation, sensibilisation du personnel aux enjeux RSE, Partage et démultiplication de la dynamique en interne.

A
C
T
I
O
N
S

Nomination d'un « parrain » par projet inscrit au plan RSE.

Objectif : accompagner le Responsable du projet dans le développement, la mise en œuvre et le partage des actions de progrès définies (Réduire nos consommations énergétiques, renforcer le dialogue et les opportunités d'amélioration avec nos parties prenantes, remettre en cause la gestion global de nos déchets, actions suite bilan carbone...)

Refonte du plan de communication d'EUROGERM.

Objectif : rendre plus visibles nos pratiques et partager nos valeurs en matière de RSE en interne, comme en externe.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Nomination des parrains avant fin mai 2014.
- 80 % de nos projets et actions de progrès planifiées, ont un taux de réalisation d'au moins 50 % à fin octobre 2014 (actuel 37 % des actions).
- 75 % des actions finalisées à fin décembre 2014.
- Démultiplication de la Dynamique RSE auprès des parties prenantes internes, externes.
- Concrétisation et partage de nos pratiques et nos valeurs RSE.
- Le plan de communication doit être finalisé en septembre 2014.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



14

Notre politique sociale est basée sur :

La protection des salariés

Mise en place d'un système de management de la santé et sécurité au travail selon la norme OHSAS 18001.

A
C
T
I
O
N
S

Nous souhaitons optimiser et renforcer l'organisation et nos moyens pour manager les risques et optimiser les conditions de travail de notre personnel.

Nous sommes conscients des enjeux et de l'importance de la sensibilisation et de la formation du personnel pour comprendre, respecter et prévenir les risques.

RÉSULTATS

- La sollicitation mécanique est réduite par la limitation des charges, par des dispositions d'aide à la manutention :
 - ✓ 2013: Achat d'un robot palettiseur pour diminuer les opérations de manutention sur une ligne de conditionnement
 - ✓ 2014: Mise en place d'une table élévatrice pour diminuer la manutention des sacs
- Séances de sensibilisation du personnel à la prévention des risques physiques et chimiques.
- La polyvalence des opérateurs permet la rotation sur les postes pour éviter les gestes répétitifs.
- Formation gestes et postures au 1^{er} trimestre 2014.
- Mise en place d'un Bulletin Sécurité (3/an) afin d'informer les salariés des actions en cours pour aménager les postes, réduire la pénibilité / accidents de travail et les risques ; informations sur la réglementation et l'actualité en matière de sécurité.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, EUROGERM associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



15

Notre politique sociale est basée sur :

L'intéressement aux résultats des salariés

A
C
T
I
O
N
S

Primes mensuelles basées sur les résultats Qualité et Sécurité alimentaire, Sécurité du Personnel, à partir de critères mesurables (coût de non qualité/CA ; nombre d'Accidents du Travail...)

L'optimisation vie privée / vie professionnelle

A
C
T
I
O
N
S

Actions relatives à l'organisation et aux conditions de travail s'articulant entre activités professionnelles et exercices de responsabilités familiales.

RÉSULTATS

- Horaires et congés modulables.
- Cours de sport sur le lieu de travail.

Protection des biens, des personnes et sûreté des informations

A
C
T
I
O
N
S

- Mise en place d'une politique de sûreté.
- Préparation de la certification **OEA, Opérateur Economique Agréé**, garantissant la sûreté des personnes et des marchandises livrées.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Reconnaissance de la qualité de partenaire commercial sûr et fiable.
- Certification prévue pour fin 2014 / début 2015.

ENVIRONNEMENT

▪ PRINCIPE 7

Les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement.

▪ PRINCIPE 8

A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

▪ PRINCIPE 9

A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



16

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est consciente que sa réussite est d'autant mieux partagée si elle se soucie de l'impact de ses actions sur l'environnement.

Consciente que ses décisions, ses actions, et ses activités ont des répercussions sur les systèmes naturels, EUROGERM développe des initiatives pour réduire ses impacts environnementaux.



17

Gammes responsables

Développement et promotion d'ingrédients et de solutions respectueux de l'environnement :

A
C
T
I
O
N
S

- Produits certifiés conformes au mode de production biologique
- Produits à base de céréales cultivées selon le référentiel **CRC** (Culture Raisonnée Contrôlée)
- Gamme de produits sans additif (**CLEAN LABEL**)
- Gamme de produits origine garantie (France, Europe...)
- Substitution des matières premières les plus émettrices de Gaz à Effet de Serre (GES)

Gestion des déchets

Développement d'une politique pour la gestion de nos déchets et remise en cause de nos pratiques visant à les gérer différemment.

A
C
T
I
O
N
S

- Diminuer nos déchets industriels et mieux les valoriser.
- Etablir un plan d'actions pour améliorer le tri et le maniement de certains déchets en fonction de leur catégorie et leur nature.
- Développer nos relations avec les prestataires externes experts dans le domaine du tri et de la revalorisation des déchets, communiquer et valoriser les méthodes auprès de nos clients et nos fournisseurs.
- Sensibiliser le personnel dans le but de modifier les comportements en matière de prévention et de tri.

RÉSULTATS

- Augmentation des recyclages de nos produits.
- Augmentation de la revalorisation de nos coproduits en alimentation animale.

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour exploiter au mieux les sources d'énergies renouvelables et améliorer le rendement énergétique de ses activités.



18

Protéger la biodiversité

Parrainage d'une ruche (40 000 abeilles) avec l'organisation « Un toit pour les abeilles » qui œuvre pour la sauvegarde et le développement de colonies d'abeilles.

Limiter la consommation des ressources

Bilan carbone

Mesure des Gaz à Effets de Serre (GES) générés par les activités de l'entreprise : définition d'un plan d'actions à 5 ans pour réduire les GES.

Bilan énergétique permettant de connaître la consommation et Réunion de sensibilisation des salariés aux bonnes pratiques.

Contrat Kwh équilibre
Eurogerm achète 100 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

Eclairage LED, dans la zone de production permettant une gestion intelligente de l'éclairage, la diminution de la consommation d'énergie, ainsi qu'une meilleure qualité de l'éclairage des zones.

Véhicules électriques

* Mise à disposition des salariés des bornes d'alimentation pour véhicules électriques.

* Acquisition d'un véhicule électrique afin de réduire nos GES lors de nos déplacements entre les deux sites.

A
C
T
I
O
N
S

RÉSULTATS ATTENDUS

- Diminution de nos GES estimée à 2 400 Teq Co² sur 5 ans, soit 13 % des émissions totales.
- Economie de gaz estimée à 10 TeqCo² par an.
- Le contrat KWH EQUILIBRE permet une économie de 71 Teq Co² par an.
- La mise en place de LED en production permet une économie chiffrée à 73 000 KW par an.
- Mise en place de 4 bornes pour recharger les véhicules électriques.

Teq Co² = Tonne équivalent Carbone

ENVIRONNEMENT

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



19

Limiter la consommation des ressources

Diminuer notre consommation en électricité.

- Etudier les postes les plus consommateurs en électricité.
- Sensibiliser le personnel aux bons réflexes et définir les règles de Bonnes Pratiques à appliquer.
- Contrôler l'application et le niveau de maîtrise.

RÉSULTATS ATTENDUS

Mise en place de solutions pour réduire les énergies à ces postes.

Limiter les émissions de G.E.S

En limitant les émissions de CO2 liés aux déplacements des acteurs de l'entreprise.

A
C
T
I
O
N
S

Achats des Matières premières

Nos matières premières sont achetées prioritairement en France et si possible localement.

Visioconférence

EUROGERM dispose d'une salle dédiée afin de prévoir des rendez-vous spécifiques sans avoir recours à un déplacement.

Affranchissement

Utilisation majoritaire de la lettre verte (elle ne voyage jamais par avion)

RÉSULTATS

▪ Plus de 70% du volume des matières premières principales achetées en France.

▪ 15 % des réunions et des formations se déroulent en visioconférence, notamment avec les filiales ou les bureaux externalisés.

▪ Ce mode d'affranchissement permet de réduire de 15 % les émissions de Co² (comparé à une lettre prioritaire)

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **PRINCIPE 10**
Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



20

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Think global, eat local : créer des synergies techniques tout en respectant les traditions alimentaires locales, tel est l'axe de la démarche export d' EUROGERM.



21

Politique internationale

Notre politique est axée sur une implantation plus forte à l'Export, avec un développement de nos filiales dans le cadre d'un partenariat local :

A
C
T
I
O
N
S

- Une charte est signée entre la filiale et le groupe EUROGERM, pour fixer le cadre du partenariat, les principes et les règles de conduite des affaires.

- Un point spécifique est mentionné dans cette charte, rappelant les obligations de la filiale concernant la lutte contre la corruption, en adéquation avec les valeurs du groupe.

RÉSULTATS

- Contribution au développement de l'activité locale et des emplois locaux.

Politique générale

Les acteurs du groupe s'engagent à promouvoir les produits et les services de façon honnête et loyale.

L'ensemble des salariés et acteurs du groupe s'engagent à ne solliciter ou accepter aucun don, paiement ou contre partie, à visée corruptrice de la part de nos clients et nos fournisseurs.

Calendrier de la communication financière

10/10/2014 : publication des résultats semestriels 2014

Contacts

Eurogerm

Jean Philippe Girard – Président Directeur Général

Tél. : +33 (0)3 80 73 07 77

investisseurs@eurogerm.com

NewCap.

Communication Financière et Relations Investisseurs

Emmanuel Huynh / Sophie Boulila

Tél. : +33 (0)1 44 71 94 91

eurogerm@newcap.fr